



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Première Commission

23^e séance plénière

Judi 26 octobre 2017, à 15 heures

New York

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)

En l'absence du Président, M. Sparber (Lichtenstein), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (parle en anglais) :
La Commission entendra cet après-midi les 13 orateurs restants au titre du groupe de questions « Mécanisme de désarmement ». Immédiatement après, conformément à son programme de travail, la Commission entamera la troisième et dernière phase de ses travaux, à savoir les prises de décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour.

Avant de donner la parole au premier orateur pour le débat d'aujourd'hui, je prie à nouveau tous les orateurs de bien vouloir respecter leur temps de parole.

M. Salimi (Maroc) : Ma délégation voudrait exprimer ses remerciements au Président pour l'excellente manière avec laquelle il dirige les débats

de la Commission. Nous l'assurons de notre pleine coopération dans la suite de nos travaux.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant du Yémen, au nom du Groupe des États arabes, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.22).

Nous sommes conscients que la communauté internationale est confrontée à de multiples défis en matière de sécurité de nature globale, lesquels requièrent des solutions coopératives et multilatérales. Il s'agit de défis liés à la détérioration de la sécurité internationale, de l'exacerbation spectaculaire de la menace terroriste, et surtout de la recrudescence des tensions et inquiétudes autour du développement par certains États de programmes nucléaires jugés dangereux par l'ensemble de la communauté internationale. La situation est aggravée par la léthargie que connaissent les mécanismes onusiens de désarmement nucléaire, alors que la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires passe nécessairement par l'efficacité de ces mécanismes.

Nous restons préoccupés par la paralysie des enceintes du mécanisme de désarmement et nous continuons de voir un besoin pressant de progresser sur la voie de leur revitalisation, et plus particulièrement de la Conférence du désarmement. La Conférence

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



du désarmement, malgré ses difficultés passées et présentes, reste l'unique instance capable de faire avancer les intérêts politiques nationaux par la poursuite d'une coopération multilatérale au bénéfice de tous.

L'impasse prolongée dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement contraste non seulement avec les nouveaux défis sécuritaires et compromet la réalisation d'un désarmement général et complet, mais va surtout à contresens de l'élan provoqué par l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, premier instrument multilatéral juridiquement contraignant pour le désarmement nucléaire qui ait été négocié en 20 ans. Nous avons l'espoir que l'entrée en vigueur de ce nouveau traité favorisera un dialogue inclusif et une coopération internationale renouvelée visant à atteindre l'objectif déjà attendu du désarmement nucléaire, à travers une redynamisation des mécanismes de désarmement, et en particulier la conférence du désarmement. Nous restons pleinement convaincus de l'importance fondamentale d'une conférence du désarmement fonctionnelle, capable de remplir sa fonction de forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement.

Les défis de prolifération continuent à exister, et une volonté politique de la part de tous les États, aussi bien dotés que non dotés d'armes nucléaires, est nécessaire pour se mettre d'accord sur des actions concrètes qui respectent l'équilibre qui doit prévaloir au sein des mécanismes du désarmement de l'ONU entre les intérêts nationaux spécifiques des États Membres et l'intérêt commun de la communauté internationale.

Dans le cadre de la Commission du désarmement, le Royaume du Maroc, qui a présidé le Groupe de travail sur les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, se félicite de l'adoption pour la première fois depuis près de 20 ans, à la clôture de sa session de 2017, des 14 recommandations sur des mesures pratiques de rétablissement de la confiance dans le domaine des armes classiques. Ces recommandations constituent une avancée majeure qui devrait contribuer à atténuer les tensions et renforcer la confiance, permettant ainsi de prévenir et résoudre les conflits et de favoriser la réalisation du développement durable.

Nous apprécions à sa juste valeur l'apport des Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, et notamment celui du Centre régional pour l'Afrique, basé à Lomé, en République du Togo. Ma délégation salue le rôle qu'assume aujourd'hui ce centre, reconnu pour ses activités continentales qui couvrent un nombre accru de thèmes liés à la paix et

au désarmement, l'habilitant ainsi à devenir un centre d'expertise en Afrique. Compte tenu de l'envergure des défis et des périls qui menacent la stabilité du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, notamment en raison de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, nous exprimons notre plein soutien au Centre régional de Lomé et appelons les Nations Unies à le doter de moyens financiers et humains adéquats pour qu'il puisse s'acquitter convenablement de sa mission.

M. Aldai (Koweït) (*parle en arabe*) : Je souhaite tout d'abord saisir cette occasion pour remercier le Président des efforts qu'il déploie à la tête des travaux de la Première Commission cette année et souligner le rôle important qu'il joue dans la conduite des travaux avec les autres membres du Bureau.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Yémen, au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/72/PV.22).

L'État du Koweït tient à réaffirmer l'importance de l'action multilatérale en tant que moyen le plus efficace de relever les défis liés au désarmement et à la non-prolifération, qui constituent une priorité pour la communauté internationale compte tenu de la gravité des conséquences humanitaires découlant du recours aux armes. Nous soulignons à nouveau l'importance du mécanisme multilatéral de désarmement, pierre angulaire de cette action, conformément au mandat confié en 1978 à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Tous les États doivent continuer à redoubler d'efforts et à faire preuve d'une volonté politique plus grande de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

L'État du Koweït exprime sa déception face à l'impasse prolongée dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, qui constitue l'un des piliers les plus importants du mécanisme de désarmement. L'absence de volonté politique de la part de certains grands États membres de la Conférence a considérablement entravé l'adoption d'un ordre du jour précis, en dépit des questions vitales et sensibles qui y figurent. L'État du Koweït souligne une fois de plus la nécessité pour les États membres de faire preuve d'une souplesse suffisante pour relancer la Conférence et la sortir de l'impasse, compte tenu en particulier du contexte actuel complexe, caractérisé par les menaces accrues et les

risques croissants causés par la prolifération des armes de destruction massive.

Ma délégation tient à souligner l'importance extrême que revêt la Commission du désarmement et le fait qu'elle nous permet de nous familiariser avec les différentes réflexions, initiatives et recommandations sur les questions et les défis liés au désarmement, en vue d'atteindre notre noble objectif consistant à éliminer les armes de destruction massive et à nous en débarrasser totalement.

Nous nous félicitons des résultats positifs obtenus à la session précédente de la Commission du désarmement. À cet égard, nous réaffirmons qu'il importe que les États fassent preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour que la Commission puisse, comme à la session précédente, aboutir à un accord et à des résultats positifs à la prochaine session, et atteindre les objectifs de désarmement que nous recherchons tous.

L'État du Koweït souligne la nécessité de procéder à un examen complet du mécanisme de désarmement et de lui apporter dès que possible des améliorations. Nous saluons le projet de tenir une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et demandons à tous les États Membres d'œuvrer de manière positive et constructive afin de parvenir au niveau international à un consensus sur les objectifs de cette importante session. Nous attendons également avec intérêt la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en 2018.

Enfin, ma délégation espère que les efforts multilatéraux déployés au niveau international par tous les États Membres continueront de renforcer le mécanisme de désarmement, et que les États dotés d'armes nucléaires en particulier feront preuve de la volonté politique nécessaire pour permettre à la Commission de parvenir à des résultats concrets au cours de la présente session afin d'épargner au monde et aux nations qui le composent les risques d'une guerre et d'un conflit armé tout en assurant la paix et la sécurité internationales.

M. Lynn (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/72/PV.22).

Des mesures de désarmement et de non-prolifération significatives et vérifiables sont les moteurs

du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de l'intérêt supérieur des générations présentes et futures. Le mécanisme de désarmement de l'ONU joue un rôle déterminant dans la réalisation de ces objectifs.

Le Myanmar continue d'appuyer la Conférence du désarmement en tant qu'unique organe multilatéral permanent de négociation d'un traité mondial de désarmement et y participe activement depuis sa création. La Conférence du désarmement et celles qui l'ont précédée ont négocié avec succès les principaux instruments de désarmement et de non-prolifération, notamment la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En tant que défenseur de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement, le Myanmar partage la déception de la communauté internationale face à l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Le Myanmar n'a cependant jamais perdu espoir concernant la Conférence. Son cadre institutionnel, sa composition actuelle et ses références passées, entre autres éléments, doivent être optimisés. Si nous voulons répondre aux préoccupations de chacun en matière de sécurité nationale, nous devons absolument faire preuve de souplesse et d'une volonté politique plus grande afin de permettre à la Conférence d'être à nouveau opérationnelle et de pouvoir ainsi répondre aux attentes de la communauté internationale.

Le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives, le traité interdisant la production de matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace constituent nos priorités depuis des décennies. Si le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue pour le Myanmar, il est de plus en plus nécessaire de s'attaquer aux nouveaux problèmes de sécurité communs, tels que la cybersécurité, les systèmes d'armes létales autonomes et le terrorisme chimique et biologique. Ces préoccupations devraient trouver leur place dans les travaux de la Conférence.

Le Myanmar a eu l'honneur et le privilège de contribuer aux travaux de la Conférence du désarmement en tant que Président du Groupe de travail sur la voie à suivre pendant la session de 2017 de la Conférence. Nous remercions tous les facilitateurs pour leur précieuse contribution. Malgré des divergences de vues sur la mise en place et le travail du Groupe de travail sur la voie à suivre, nous pensons qu'il représente un pas dans la bonne direction. Nous avons eu des discussions utiles et approfondies sur tous les points de l'ordre du jour de

la Conférence. Nous devons régler nos différends, en premier lieu par des discussions au cours de la phase de négociation préliminaire. Nous espérons que les débats utiles que nous avons eus cette année seront une contribution essentielle à nos travaux l'année prochaine.

Pour le Myanmar, la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sera l'occasion de faire le point sur ce que nous avons accompli et sur ce qu'il nous reste encore à accomplir, de revoir le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme actuel de désarmement et d'examiner les nouveaux problèmes de sécurité qui se posent à notre futur programme de désarmement. Aussi nous félicitons-nous des recommandations issues d'un consensus formulées par le Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs et l'ordre du jour d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Nous félicitons la Commission du désarmement de l'ONU d'avoir été en mesure de formuler des recommandations sur des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, mettant ainsi fin à une impasse de 20 ans. Dans le même temps, nous soulignons la nécessité de parvenir à un consensus l'année prochaine au sein du Groupe de travail de la Commission sur les recommandations visant à atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous soulignons le rôle important et précieux joué par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans nos travaux sur la non-prolifération et le désarmement. Les résultats probants en matière de recherche obtenus par l'Institut sont particulièrement utiles pour les pays en développement dont les capacités de recherche sont limitées, notamment le Myanmar. Nous appelons les États Membres qui sont en mesure de le faire à soutenir financièrement l'Institut.

Les réalisations actuelles du mécanisme de désarmement des Nations Unies répondent indubitablement à nos attentes. Par des engagements communs et une volonté politique renouvelée, nous pourrions donner un nouvel élan à notre dispositif de désarmement. Le dynamisme du mécanisme de désarmement des Nations Unies permettra sans aucun doute de transformer nos épées en socs.

M. Herráiz España (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation appuie pleinement la

déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.22).

Dans la période actuelle, caractérisée par des tensions et des incertitudes dans le domaine de la sécurité, du désarmement et de la non-prolifération, mon pays tient à exprimer avec une détermination particulière son appui aux institutions multilatérales et au mécanisme de désarmement des Nations Unies. Nous avons souligné la nécessité pour la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement d'être plus efficaces, en apportant une valeur ajoutée et des solutions concrètes aux défis auxquels nous sommes confrontés. Nous voyons souvent des signes d'insatisfaction face à des résultats que nous souhaitons tous plus ambitieux.

L'Espagne comprend néanmoins qu'il nous faut éviter tout excès d'optimisme et préconiser un esprit critique et novateur. Nous pouvons chercher des améliorations possibles à la situation actuelle, à condition qu'elles soient constructives et réalistes. Mais gardons-nous de discréditer les institutions sans proposer des solutions crédibles et efficaces, car en une période difficile, comme celle que nous connaissons actuellement, le dialogue et les échanges sont plus que jamais nécessaires en matière de désarmement et de non-prolifération.

Les résultats satisfaisants obtenus lors de la dernière session de la Commission du désarmement ont montré qu'avec la patience et la volonté politique nécessaires, il est possible, ne serait-ce que partiellement, de surmonter les nombreux échecs accumulés au fil des ans. Ils ont montré également que nous ne devons pas faire des institutions les victimes inutiles et injustifiées de la passivité ou de l'incapacité de leurs États membres à se mettre d'accord.

Cette année, l'Espagne a exercé la sixième présidence de la Conférence du désarmement. En dépit des difficultés rencontrées, elle est parvenue à un consensus satisfaisant sur l'adoption du rapport final. Malgré des divergences persistantes entre les délégations, nous avons également fait la preuve que des discussions de fond ont eu lieu en 2017 au sein du Groupe de travail sur la voie à suivre sur toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Nous remercions l'Ambassadeur Lynn, du Myanmar, et les facilitateurs. Bien que la Conférence du désarmement ne doive pas perdre de vue le mandat explicite de négociation qui lui a été confié, nous ne pouvons ignorer l'échange de

positions dans les débats techniques, qui sont essentiels pour atteindre cet objectif.

Mon pays comprend que la rédaction d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires fasse toujours l'objet de négociations avec un haut degré de maturité politique et technique. Par ailleurs, et comme le recommande le plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, nous pensons que le renforcement des garanties de sécurité négatives constituerait une autre mesure concrète pour la Conférence, fondée sur le principe de la sécurité stratégique et non diminuée pour tous. Nous pourrions aussi étudier de nouvelles questions pouvant être intégrées à un programme de travail, telles que la transparence et la vérification.

La règle du consensus, base fondamentale de la Conférence, doit être une démarche inclusive qui réponde de manière satisfaisante à tous les intérêts de ses États membres. Le consensus doit être interprété comme la recherche constructive d'un accord commun et non comme la possibilité d'un veto individuel qui sape le mandat de négociation de la Conférence. Il conviendrait également de rationaliser les méthodes de travail de la Conférence et d'augmenter, dans les limites du raisonnable, le nombre de ses membres.

Je voudrais terminer, comme je l'ai fait il y a deux jours dans le cadre du groupe d'experts sur le mécanisme de désarmement que nous avons tenu dans cette même salle, en rappelant les paroles de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, à une récente séance plénière de la Conférence, sous présidence espagnole, qui affirmait qu'après une période particulièrement difficile et malgré les divergences qui persistent entre États Membres, nous sommes parvenus ensemble à un consensus sur la nécessité de prendre des décisions solides au sein de cet organe. Un tel consensus constitue déjà un point de convergence important, à savoir que nous voulons tous que la Conférence du désarmement retrouve son mandat initial. Le pouvoir de le faire repose précisément entre nos mains.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : La sécurité internationale, élément indissociable de la paix, est l'une des plus grandes aspirations de l'humanité. C'est par cette affirmation que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a défini la raison

d'être des activités de désarmement et l'objectif ultime des organes que cette session a mis en place dans le cadre du mécanisme du désarmement. C'est pourquoi nous nous félicitons que la Commission du désarmement soit parvenue à adopter les recommandations du Groupe de travail sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.

Toutefois, l'efficacité du mécanisme pour le désarmement dépend du fonctionnement optimal de toutes ses composantes. Nous regrettons donc particulièrement que la Conférence du désarmement n'ait pas réussi à sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis plus de deux décennies.

Bien que la Conférence entreprenne chaque année des activités, comme indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale, elle n'a pas encore adopté ni mis en œuvre un programme de travail et ne s'est toujours pas acquittée du mandat pour lequel elle a été créée. C'est pourquoi le Mexique se demande si nous pouvons qualifier ces activités de travail de fond et affirme que cette instance est paralysée. Cette situation de paralysie va à l'encontre de l'esprit constructif et progressiste du multilatéralisme et de l'ONU, ce qui est inacceptable. Le Mexique continue d'appuyer ces deux instances, étant donné la priorité élevée qu'il accorde à l'objectif pour lequel elles ont été créées.

Malgré les efforts déployés par les pays attachés au désarmement et soucieux d'une plus grande efficacité institutionnelle, il existe au sein de la Conférence des dynamiques qui tirent profit du statu quo et qui vivent de faux semblants. Nous appelons donc les membres, en particulier les membres de la Conférence du désarmement, à procéder à une autocritique sérieuse sur la question de savoir si nous devons continuer de faire preuve de complaisance et juger normal qu'une instance multilatérale n'ait pas rempli les fonctions qui lui ont été confiées pendant plus de deux décennies de paralysie.

Si la Conférence a contribué de manière significative à la mise en œuvre du prétendu droit au désarmement, nous ne pouvons ignorer le fait qu'elle a été conçue et mise en place sur la base d'une pensée héritée de la guerre froide et de ses normes. Si nombre de nos homologues dans cette salle et dans d'autres instances affirment avec beaucoup de certitude que la Conférence du désarmement ne fonctionne pas en vase clos et qu'il n'existe pas de volonté politique nécessaire pour que cette instance réalise ses objectifs, la Conférence n'est pas pour autant victime de circonstances extérieures. Il faut que les Membres de l'ONU assument leur

responsabilité dans l'application de règles de procédure anachroniques qui entravent le plein fonctionnement de la Conférence. Il s'agit notamment de l'application de la règle du consensus en tant que veto sur les questions de procédure et de fond. Nous ne devons plus permettre que le consensus soit considéré comme un impératif plutôt que comme une aspiration collective légitime à conclure des accords et à agir.

Au cours de la session de 2017, la Conférence a décidé, comme les années précédentes, d'entreprendre des activités qui, sans porter atteinte à sa valeur intrinsèque, ne sauraient se substituer au mandat précis qui lui a été confié, à savoir la négociation d'instruments juridiquement contraignants sur le désarmement. C'est pourquoi le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été négocié et adopté avec tant de succès par l'Assemblée générale. Le Groupe de travail sur la voie à suivre, l'un des nombreux groupes de travail créés par la Conférence, ne reflète que la volonté de certains de ses membres de prétendre que cette instance fonctionne et de justifier ses travaux, comme si ces activités étaient bien des activités de fond.

Si le Mexique appuie et encourage toujours les débats et les négociations sur le désarmement, il existe d'autres instances au sein desquelles il est possible de débattre et d'engager des débats spéciaux, en particulier la Commission du désarmement. Nous pensons donc que si la Conférence s'égare dans ce type d'activités, elle risque de gaspiller ses ressources et les longues journées de travail des délégations. La plupart des séances plénières de la session de 2017 ont été informelles, il n'y a donc pas eu de compte rendu de celles-ci. En plus d'être infructueuses, ces réunions n'existent pas, pas même dans l'imagination multilatérale. Elles ont eu lieu chaque année et usurpent le travail de la Commission, sans même produire un rapport précis de leurs activités.

Outre ce que je viens de dire, le fait que tous les pays ne soient pas représentés à la Conférence, le manque de participation de la société civile et la marge de manœuvre très étroite du Président ou de la Présidente pendant son mandat d'un mois sont autant de défis supplémentaires pour la Conférence, laquelle doit répondre aux attentes pour lesquelles elle a été créée. Cette remarque vaut également pour les méthodes de travail et d'autres composantes du mécanisme, comme la Commission, dont les sessions de fond devraient être plus courtes et plus efficaces. Nous devons donc examiner la pertinence des cycles biennaux, parmi d'autres options.

L'intégralité de mon intervention sera disponible sur PaperSmart.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.25.

M^{me} Martinic (Argentine) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant la Première Commission en ma qualité de Présidente de la Commission du désarmement et de présenter le rapport de sa session de 2017, publié sous la cote A/72/42.

Conformément à la résolution 71/82, la Commission du désarmement s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 21 avril et a poursuivi l'examen des deux points de l'ordre du jour adoptés à sa session de 2015, à savoir les recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires et les mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques. Le Ministre conseiller de la Mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Wilmer Mendez, a présidé le Groupe de travail I, qui a été chargé d'examiner le point intitulé « Recommandations pour la réalisation du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires ». La Représentante permanente adjointe de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Lachezara Stoeva, a présidé le Groupe de travail II, qui a été chargé d'examiner la question intitulée « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ».

La Commission a tenu six séances plénières au cours de sa session de fond de 2017. Le Groupe de travail I et le Groupe de travail II ont tenu respectivement 12 et 13 séances et ont tenu des débats approfondis sur leurs points de l'ordre du jour respectifs. Le 21 avril, la Commission a adopté les rapports de la Commission et de ses groupes de travail et est convenue de soumettre le texte de ces rapports à l'examen de l'Assemblée générale. La Commission a présenté à l'Assemblée générale des recommandations sur des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques.

La Commission a également tenu des débats informels en application de la résolution 71/82 sur la question figurant dans le document de travail A/CN.10/2016/WP.1 : « Conformément aux recommandations figurant dans le rapport du

Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Certains États Membres ont estimé que cette question présentait un intérêt et qu'elle devait être examinée par la Commission. Par conséquent, j'espère que le projet de résolution A/C.1/72/L.25, sur le rapport de la Commission du désarmement, sera adopté par consensus.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour réitérer mes sincères remerciements aux présidents des groupes de travail, M. Wilmer Mendez et M^{me} Lachezara Stoeva, pour leur professionnalisme et leurs compétences diplomatiques remarquables. Je voudrais également remercier les membres du Bureau et le Secrétariat pour leur appui et toutes les délégations pour leur engagement constructif au cours des délibérations, qui ont rendu possible un compromis.

C'est ce qu'offre le multilatéralisme : le compromis, une solution gagnant-gagnant pour tous. J'encourage toutes les délégations à suivre cette voie. « Voyageur, ce qui compte, ce sont les empreintes que tu laisses sur le sol et rien d'autre ». Au cours de la session de fond de 2017 de la Commission du désarmement, nous avons laissé notre empreinte. Poursuivons sur la voie du consensus.

En ma qualité de représentante nationale, je vais maintenant évoquer brièvement le mécanisme pour le désarmement.

(l'oratrice poursuit en espagnol)

L'Argentine réaffirme son attachement au mécanisme de désarmement, tel qu'établi par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, dont le quarantième anniversaire sera célébré dans quelques mois. À ce propos, l'Argentine tient à souligner les réalisations que nous devons à ce mécanisme, comme en attestent plusieurs instruments internationaux qui constituent des jalons importants du droit international, tels que la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le mécanisme de désarmement a montré, tant l'année dernière que cette année, que lorsqu'il existe une volonté politique, il est possible de progresser vers des

objectifs communs en matière de désarmement et de sécurité internationale.

L'Argentine se félicite de l'adoption par le Groupe de travail à composition non limitée de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement de recommandations sur les objectifs et l'ordre du jour d'une quatrième session extraordinaire et estime qu'elle vient à point nommé. L'Argentine appuie également les initiatives en cours pour relancer les travaux de la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement, et pour engager de toute urgence des négociations sur de nouveaux instruments juridiques internationaux visant à réglementer les questions essentielles au désarmement et à la non-prolifération.

L'Argentine se félicite de la décision CD/2090 de la Conférence du désarmement, par laquelle celle-ci a créé le Groupe de travail sur la voie à suivre. Tout en regrettant que le débat ait été informel et qu'il n'y ait pas eu d'accord sur un rapport final, nous attachons une grande valeur à l'organe mis en place aux fins d'un débat ouvert et constructif sur les questions devant faire l'objet de travaux de fond conformément à l'ordre du jour de la Conférence. L'Argentine se félicite des débats fructueux sur les garanties de sécurité négatives dans la cadre de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles, ainsi que sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Enfin, je voudrais, pour terminer, renouveler notre appui au Conseil consultatif pour les questions de désarmement et à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour leur précieuse contribution aux services consultatifs.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie ne cesse d'appeler au renforcement de l'efficacité du mécanisme de désarmement des Nations Unies. Ses trois composantes interdépendantes et se renforçant mutuellement – la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement des Nations Unies et la Première Commission – sont unies par un seul objectif : maintenir la sécurité internationale.

Nos efforts visent essentiellement à lancer à la Conférence du désarmement de Genève des négociations sur les questions fondamentales inscrites à son ordre du jour, conformément à son mandat. Tel est l'objet de la proposition de la Russie d'entamer la rédaction d'une convention internationale de lutte contre les actes de terrorisme chimique et biologique.

Notre initiative ne porte atteinte aux intérêts d'aucun État. L'objectif consiste à élaborer un nouvel instrument qui compléterait le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme lié aux armes de destruction massive et contribuerait à renforcer la sécurité régionale et internationale.

Notre proposition reste sur la table, tout comme le projet de programme de travail de la Conférence du désarmement, qui concilie l'ouverture de négociations préalables sur une convention internationale sur la lutte contre les actes de terrorisme chimique et biologique et la poursuite des discussions sur divers aspects du désarmement nucléaire. Nous comptons reprendre son examen dès janvier.

Nous nous félicitons de la participation active des délégations à l'examen des points de l'ordre du jour de la Conférence au sein du Groupe de travail informel sur la voie à suivre, qui s'efforce de définir des sujets acceptables pour tous les participants et qui pourraient servir de base à un programme de travail fondé sur un consensus. Nous apprécions vivement le travail accompli à cette fin à la présidence par le Myanmar.

Nous espérons qu'à l'avenir, les travaux de la Conférence du désarmement seront fondés sur les pratiques et les principes consacrés dans cette instance unique de négociation sur la maîtrise des armements lorsqu'elle a été créée. La tâche de tous les participants à la Conférence consiste à trouver ensemble une solution pour sortir de l'impasse, plutôt que faire naître de nouvelles divergences dans le cadre de ses travaux.

Le succès de la dernière session de fond de la Commission du désarmement des Nations Unies nous paraît être un signe positif. Le travail du Président bulgare du Groupe de travail sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques est très louable. Pour la première fois depuis 1999, un document final consensuel a été adopté dans le cadre de la Commission du désarmement. Nous sommes convaincus que le potentiel de cette composante multilatérale du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement est loin d'être épuisé.

Nous tenons en particulier à remercier la présidence argentine de la session de 2017 de la Commission et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, ainsi que nos partenaires chinois et américains, pour l'attention et l'esprit de souplesse dont ils ont fait preuve lors de l'examen de la proposition trilatérale visant à inscrire à l'ordre du jour de la Commission la question

des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous espérons que le projet de résolution (A/C.1/72/L.25) sur le rapport de la Commission tiendra dûment compte de cette initiative et qu'à compter de la prochaine session, la Commission commencera à travailler sur ce sujet très important pour la sécurité internationale.

Je souhaite également souligner les efforts déployés par l'Équateur, en sa qualité de Président du Groupe de travail à composition non limitée, pour s'attaquer à la tâche complexe consistant à trouver un dénominateur commun aux positions des États concernant la préparation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Groupe de travail est parvenu à élaborer un document équilibré et complet qui, à nos yeux, constitue une excellente base pour les futurs travaux conjoints sur les questions en suspens.

Il est clair que l'ONU continuera de jouer un rôle de premier plan dans la maîtrise des armements. Chaque composante du mécanisme multilatéral de désarmement des Nations Unies doit s'acquitter de manière responsable et efficace des fonctions qui lui sont confiées. En tant qu'États Membres de l'ONU, nous sommes tous tenus de créer les conditions propices pour que la Conférence, la Commission et la Première Commission puissent s'acquitter de leurs mandats respectifs. Pour ce faire, nous devons nous efforcer de parvenir à un compromis et faire preuve de volonté politique pour aboutir à des résultats positifs. Au bout du compte, ce ne sont pas seulement l'avenir du mécanisme de désarmement des Nations Unies et le bon fonctionnement de ses composantes qui sont en jeu. La paix, la stabilité stratégique et la sécurité internationales dépendent de chacun d'entre nous. Ne l'oublions jamais.

M. Davison (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bulgarie, Chili, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Finlande, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Mexique, Monténégro, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République tchèque, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago et Zambie, ainsi que mon propre pays, le Canada.

L'un des principaux objectifs des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le mécanisme de désarmement qui a évolué au cours des 70 années d'existence de l'Organisation des Nations Unies visait à atteindre cet objectif. À cette fin, le mécanisme a plus ou moins bien fonctionné, parfois en raison d'événements extérieurs, mais toujours - toujours - en reflétant le niveau de volonté politique de ses États Membres. Lorsque les États Membres s'engagent et s'accordent sur un plan d'action, des progrès sont possibles.

Si le mécanisme de désarmement a donné des résultats dans le passé, il n'en est pas de même depuis de nombreuses années. Sa structure s'est atrophiée, et même les débats sur ce sujet sont devenus obsolètes et répétitifs. Parmi les lacunes du mécanisme de désarmement, on peut citer son acceptation du bout des lèvres de l'importance de l'intégration des femmes et de l'impact sexospécifique. Si nous acceptons que la tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales doit être partagée à parts égales par tous les États, ce qui est un principe fondamental du désarmement multilatéral, nous devons également reconnaître que la poursuite de cet objectif doit être partagée à parts égales lorsqu'il s'agit de la représentation et de la participation des femmes au mécanisme du désarmement. Les organisations internationales doivent représenter la société dans son ensemble, et la manière dont les questions de désarmement sont traitées et débattues dépend des participants au débat.

De même, lorsque nous examinons certaines des principales questions abordées par le mécanisme - comme les armes nucléaires, les mines terrestres antipersonnel ou l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées - nous devons prendre en considération et refléter toutes les preuves irréfutables concernant les incidences différenciées de nombre de ces armes sur les femmes. Pour ne prendre qu'un exemple, la prolifération et l'utilisation illicite des armes légères et de petit calibre peuvent contribuer à la violence sexuelle et sexiste liée à un conflit. L'amélioration des aspects sexospécifiques du désarmement n'est certainement pas une question facile. C'est pourquoi nous nous félicitons de la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans un certain nombre de résolutions de la Première Commission cet automne. On peut faire beaucoup plus et nous encourageons tous les auteurs principaux à adopter la même démarche globale à l'égard de leurs résolutions par la prise en compte des dimensions sexospécifiques.

Cette question ne concerne pas seulement la Première Commission. Les documents finals des réunions des États parties devraient également s'efforcer d'intégrer une perspective sexospécifique. Pour aller encore plus loin, nous pensons que tous les instruments de désarmement devraient inclure une perspective sexospécifique.

Nos États sont déterminés à contribuer au fonctionnement efficace et efficient du mécanisme de désarmement, dans l'intérêt de tous les États et de toutes les personnes. Nous nous engageons également à œuvrer en faveur d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du mécanisme de désarmement et à faire de la problématique hommes-femmes un élément quotidien de ses débats et de ses documents, de sorte que ce qui était au départ une norme devienne tout simplement la norme.

M^{me} Keane (Irlande) (*parle en anglais*) : Faisant suite à la déclaration commune que vient de faire notre collègue canadien et rappelant l'excellente déclaration faite lundi dernier par les pays de la Communauté des Caraïbes, qui a souligné l'importance des considérations sexospécifiques dans le désarmement, je voudrais saisir cette occasion pour approfondir la question de la participation et de l'engagement des femmes dans le mécanisme du désarmement.

Ces dernières années, la communauté internationale s'est employée à renforcer la représentation et le rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Des progrès notables ont été récemment accomplis dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Ma délégation se félicite de l'inclusion dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires d'une référence qui souligne l'importance de la participation des femmes aux débats sur le désarmement. C'est la première fois qu'une telle référence est inscrite dans un accord international de désarmement. En outre, nous nous félicitons également du résumé factuel du Président du Comité préparatoire de 2017 de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020, qui encourage les États parties à s'employer activement à améliorer la situation aux fins d'une participation égale.

Malgré ces progrès, 17 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, la participation des femmes aux instances internationales de négociation et aux processus de paix se situe derrière celle des hommes dans la plupart des organes. L'année dernière, l'Irlande a financé une étude de recherche

fondamentale sur la problématique hommes-femmes et les armes nucléaires réalisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Institut international de droit et de politique internationale qui, outre qu'elle a mis en évidence les informations relatives aux effets des rayonnements ionisants sur les femmes, a souligné la nécessité de faire participer davantage les femmes aux négociations multilatérales de désarmement. Il ressort de l'étude de l'UNIDIR que les femmes sont largement sous-représentées dans les instances multilatérales traitant de la sécurité, la Première Commission et les réunions du TNP ouvrant la voie à cet égard. Le déséquilibre au sein de la Première Commission est évident. Les délégués n'ont qu'à regarder cette salle pour s'en rendre compte par eux-mêmes.

Des études montrent que la diversité et les perspectives différentes rendent la prédiction de groupe et la résolution de problèmes plus efficaces. Considérant que la sécurité est dans notre intérêt à tous, il est essentiel que la voix de tous soit entendue alors que nous nous efforçons d'atteindre les objectifs de développement durable dont nos dirigeants mondiaux sont convenus il y a deux ans.

Les États connaissent bien la rhétorique sur la façon dont les différentes instances de désarmement peuvent devenir statiques. Le renforcement de l'engagement et de la participation des femmes pourrait apporter de nouvelles perspectives et donner un nouvel élan à notre travail – un travail qui prend de plus en plus d'importance à la veille d'importants cycles d'examen et d'anniversaires historiques de nos conventions et traités. Aider et parrainer des participantes qualifiées est un exemple de la manière dont nous pouvons relancer le débat, tout en tenant compte de la diversité des sexes dans la composition des délégations et lors de la constitution des groupes d'experts. Dans les rares cas où un groupe entièrement féminin se présente, on le remarque souvent avec surprise. Il nous semble qu'un groupe composé uniquement d'hommes devrait susciter la même réaction. Pour ce qui est de remédier au déséquilibre, nous encourageons tous les États à considérer que la participation et l'engagement des femmes aux débats sur le désarmement est un objectif essentiel plutôt que souhaitable.

Œuvrons de concert pour faire en sorte que les accords que nous avons majoritairement signés ne soient pas limités du fait d'un manque d'évolution prévisible. Faisons preuve d'anticipation et recherchons

des solutions alors que nous envisageons la manière d'encourager davantage la participation et l'engagement des femmes en matière de désarmement, en faisant de l'action des femmes une force positive pour un changement bénéfique pour tous.

M. Bakhshi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de l'Indonésie (voir A/C.1/72/PV.22).

La nature complexe des questions de désarmement et leur lien étroit avec les intérêts suprêmes des États en matière de sécurité nationale exigent qu'elles soient examinées dans le cadre d'un processus non discriminatoire, transparent, inclusif et fondé sur le consensus au sein du mécanisme multilatéral de désarmement des Nations Unies. C'est pourquoi le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement reconnaît l'importance d'un examen équitable et équilibré de ces questions afin que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit. En conséquence, l'Iran accorde une grande importance au multilatéralisme en tant que principe fondamental des négociations dans le domaine du désarmement et souligne l'importance vitale et la validité continue du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement établi par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

S'appuyant sur leurs méthodes de travail et règlements intérieurs en vigueur, notamment la règle du consensus, la Conférence et la Commission du désarmement ont formulé des instruments universels majeurs par le passé. Cela prouve la pertinence de leur mandat et l'efficacité et l'efficacé de leurs règlements intérieurs, en particulier de la règle du consensus.

Bien que l'on ait continué de tenter de masquer la nature politique de l'inactivité du mécanisme de désarmement, en particulier au sein de la Conférence du désarmement, par des questions techniques, telles que celles concernant son règlement intérieur, ce qui semble être des problèmes de procédure recouvre en fait des problèmes politiques. Le mécanisme en lui-même, sa structure et son règlement intérieur ne sont absolument pas en cause. Par conséquent, qualifier le mécanisme d'inefficace n'a pas d'autre but que de rejeter la faute sur lui. En effet, en l'absence d'une véritable volonté

politique, même le meilleur mécanisme de désarmement serait totalement inefficace.

C'est pourquoi nous pensons que le problème principal du mécanisme de désarmement des Nations Unies, en particulier la Conférence du désarmement, est l'absence de volonté politique réelle de la part de certains États dotés de l'arme nucléaire comme de leurs alliés, qui rechignent à se mettre d'accord sur un programme de travail équilibré, complet et fondé sur des priorités. S'ils mettaient de côté leurs positions inflexibles, ce mécanisme prouverait une fois de plus qu'il fonctionne toujours correctement et de manière efficace.

Aussi, tout en réaffirmant l'importance et la pertinence de la Commission du désarmement de l'ONU en tant que seul organe délibérant spécialisé en la matière au sein des Nations Unies, nous tenons à souligner que l'adoption par la Commission du désarmement de recommandations sur les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, grâce à l'esprit de souplesse dont a fait preuve le Mouvement des pays non alignés, et son incapacité à adopter des recommandations en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires, du fait de la position inflexible de certains États dotés d'armes nucléaires, ont démontré une fois encore le rôle fondamental de la volonté politique dans le fonctionnement du mécanisme du désarmement.

Redynamiser le mécanisme de désarmement des Nations Unies constitue un objectif commun et une responsabilité commune, en particulier si l'on tient compte du climat international actuel en matière de sécurité. Par conséquent, certains États dotés d'armes nucléaires doivent reconsidérer leurs positions inflexibles au sein de la Conférence du désarmement – seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement – pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de négociation. Cela est de la plus haute importance en ce qui concerne le désarmement nucléaire, la plus haute priorité de la communauté internationale des États.

L'Iran, qui a participé de manière active aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et voté pour son adoption, continuera de soutenir son objectif général. Dans l'attente d'une décision relative à la signature du Traité, toutes nos obligations juridiques et nos positions politiques sur les questions liées au désarmement et à la non-prolifération nucléaires demeureront inchangées et ne seront pas considérées comme étant affectées par notre

participation à ses négociations. Le Traité représente pour nous un pas en avant vers le désarmement nucléaire.

Nous estimons néanmoins qu'il doit être complété. C'est pourquoi nous sommes favorables à la tenue rapide de négociations au sein de la Conférence du désarmement sur une convention globale sur les armes nucléaires, que l'Assemblée réclame depuis des années. C'est la seule option concrète pour orienter le processus de désarmement nucléaire dans la bonne direction.

Ma délégation appuie la position du Mouvement des pays non alignés concernant la stricte application du principe de répartition géographique équitable dans la composition du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement et la composition des groupes d'experts gouvernementaux dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, et prie instamment le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes dans ce sens.

Par ailleurs, en tant que participant au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement en 2017, je voudrais souligner le rôle important de ce programme dans la formation de jeunes diplomates dans le domaine du désarmement. Il s'agit sans aucun doute d'une contribution précieuse au professionnalisme au sein des instances de désarmement, et nous continuerons de l'appuyer.

L'Iran est prêt à coopérer de manière constructive, dans le cadre du mécanisme multilatéral de désarmement des Nations Unies, avec tous les États concernés, dans le sens de nos intérêts communs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Malaisie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.57.

M^{me} Dris (Malaisie) (*parle en anglais*) : Alors que nous arrivons à la fin de nos débats thématiques, je sollicite l'indulgence du Président et de la Commission afin de permettre à la Malaisie de présenter à nouveau à la Commission, pour la vingt et unième année consécutive, le projet de résolution A/C.1/72/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », car nous n'avons pas eu l'occasion de le faire au cours des étapes précédentes de ce débat.

Ma délégation reste convaincue que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la

licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires constitue un jalon important dans les efforts mondiaux visant à réaliser le désarmement et la non-prolifération nucléaires. L'arrêt rendu par la Cour, le 8 juillet 1996, reste une décision déterminante dans le domaine du désarmement nucléaire, et la décision de la Cour représente et demeure un appel juridique qui fait autorité en faveur de l'élimination des armes nucléaires.

Nous souhaitons rappeler que la décision unanime de la Cour – selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace – est soulignée au paragraphe 1 du projet de résolution. Nous avons procédé à une mise à jour du projet de résolution afin de signaler l'étape importante franchie cette année par la communauté internationale, à savoir l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. À ce propos, nous tenons à saluer les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales pour leur contribution à l'adoption de la Convention sur les armes nucléaires, et à féliciter une fois encore la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires qui s'est vue décerner le prix Nobel de la paix cette année.

Nous sommes fermement convaincus que la décision de la Cour internationale de Justice ne se limite pas aux seuls États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), mais est surtout une affirmation universelle de notre détermination collective à réaliser nos aspirations à un monde sans armes nucléaires. Nous pensons que le Traité est conforme à la décision de la Cour internationale de Justice et à l'obligation qui incombe aux États parties en vertu de l'article VI du TNP.

Les mises à jour du projet de résolution de cette année reflètent la nécessité d'appeler tous les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article VI du TNP, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. C'est pourquoi au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée demande de nouveau à tous les États d'engager des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, y compris dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est une première étape et s'inscrit dans le cadre d'une

approche globale du désarmement nucléaire, puisque tout autre mouvement en faveur du désarmement nucléaire a été entravé par le non-respect par les États parties au TNP des obligations découlant de l'article VI. Cela est d'autant plus important lorsqu'il s'agit d'exhorter les États parties non parties au TNP à s'engager eux aussi en faveur du désarmement nucléaire, sachant que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice est aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était il y a 20 ans.

Compte tenu des nouvelles réalités, l'appel lancé aux États pour qu'ils fassent droit à la demande de la Cour internationale de Justice doit être respecté. C'est pourquoi nous pensons que la décision de la Cour internationale de Justice doit continuer d'être suivie de mesures concrètes de la part de tous les États Membres de l'ONU. Afin de réunir le plus large appui possible, ma délégation a procédé à une mise à jour des paragraphes qui tiennent compte de ces nouvelles réalités et apporté des modifications aux mises à jour d'ordre technique.

Jusqu'à présent, 55 délégations se sont portées coauteurs du projet de résolution. Au nom des auteurs, nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport sur la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, publié sous la cote A/72/321. Nous tenons également à exprimer notre gratitude et nos remerciements aux États Membres qui ont participé à l'élaboration du rapport du Secrétaire général en fournissant les informations demandées, conformément à la résolution 71/58 de l'Assemblée.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice demeure une contribution importante dans le domaine du désarmement nucléaire. Son volet humanitaire confère du poids à l'argument moral de l'appel à l'élimination totale des armes nucléaires. Nous devons continuer à faire preuve de la volonté politique et du courage moral requis, afin d'avancer résolument vers la réalisation de l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, eu égard notamment aux incidences des armes nucléaires sur le plan humanitaire.

J'aimerais, pour terminer, souligner qu'au moment où nous abordons la phase de prise de décisions sur les projets de résolution en Première Commission, les États Membres, en se portant coauteurs de ce projet de résolution et en l'appuyant, partagent la conviction que l'avis de la Cour est un progrès important et positif pour le désarmement nucléaire dans le cadre du processus multilatéral. Nous devons tous continuer de

partager cette conviction, d'y aspirer et de la mettre à profit, dans l'intérêt supérieur de l'humanité.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne souscrit à la déclaration prononcée, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de l'Indonésie (voir A/C.1/72/PV.22). Elle s'associe également à la déclaration faite il y a quelques minutes, au nom d'un groupe de pays, par le représentant du Canada sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans nos débats et résolutions.

Je tiens à exprimer mes remerciements pour les exposés qui ont eu lieu au début du présent débat thématique par le Président de la Conférence du désarmement, la Présidente de la Commission du désarmement de l'ONU, le Président du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) (voir A/C.1/72/PV.21).

Au cours de nos débats, nous avons tous exprimé notre déception face à la paralysie de certains organes qui font partie du mécanisme de désarmement des Nations Unies. Il s'agit d'une réalité regrettable qui ne saurait être ignorée. Dans le même temps, il convient de saluer les progrès importants réalisés au cours de l'année écoulée. Nous avons assisté à l'adoption de recommandations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques dans le cadre de la Commission du désarmement, et nous en félicitons la Présidente de la Commission, Gabriela Martinic, et la Coordinatrice du groupe de travail correspondant, M^{me} Lachezara Stoeva. Nous avons assisté également à l'adoption des recommandations sur les objectifs et les programmes de travail de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement par le Groupe de travail à composition non limitée convoqué à cette fin.

Nous ne pouvons pas non plus oublier que la Première Commission de l'Assemblée générale fait également partie du mécanisme pour le désarmement, et même si l'on peut dire qu'il y a eu inertie et répétitivité dans nos débats annuels, le fait est que la présente session a apporté de nouveaux éléments et idées au débat. Je ne saurais non plus omettre de signaler la situation financière plus stable de l'UNIDIR, même si des mesures doivent encore être prises pour renforcer son fonctionnement et garantir son autonomie et son indépendance conformément à son statut.

Néanmoins, il est un fait que, malgré les efforts de ses présidents, la Conférence du désarmement ne parvient toujours pas à se mettre d'accord sur son programme de travail, et ce depuis plusieurs décennies. Ses réunions donnent principalement lieu à des délibérations qui, si elles sont généralement intéressantes, ne reflètent pas – nous en convenons – le mandat de négociation qui lui a été confié. Dans le cadre de la Commission du désarmement, malgré les efforts du Coordonnateur du Groupe de travail, Wilmer Méndez Graterol, il n'a pas été possible de parvenir cette année à un consensus sur les recommandations relatives au désarmement nucléaire après plusieurs semaines de négociations, ce qui nous amène à faire une observation intéressante, à savoir que la Conférence du désarmement à Genève tient désormais des débats et la Commission du désarmement à New York mène des négociations, ce qui inverse largement les mandats confiés par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En fait, la répartition traditionnelle du travail entre Genève et New York dans le domaine du désarmement n'est pas aussi nette, ce dont il faudra tenir compte dans les discussions futures sur le mécanisme.

J'aimerais, pour terminer, évoquer brièvement le consensus. La délégation équatorienne reste convaincue de l'importance du consensus dans le domaine du désarmement mais, bien entendu, nous faisons référence à la notion positive du consensus, qui implique l'engagement commun de tous à progresser et à atteindre des objectifs communs en suivant une voie commune par laquelle nous cherchons à comprendre la position des autres. Nous pensons que le fait que le consensus soit aujourd'hui si discrédité est le résultat d'abus et d'une compréhension erronée de ce qu'implique vraiment cette notion. Le consensus ne signifie pas et ne peut pas signifier l'octroi ou la reconnaissance d'un veto universel, pas plus qu'il ne peut être assimilé à des actions qui visent simplement à priver la grande majorité de la communauté internationale de la capacité de progresser dans la mise en œuvre des objectifs du désarmement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du groupe « Mécanisme de désarmement ».

La Commission va aborder la troisième et dernière phase de ses travaux, à savoir la prise de décisions sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour.

À cet égard, la Commission s'appuiera sur les documents officiels que le Secrétariat va publier et dans lesquels figureront les projets de résolution et de décision sur lesquels nous allons nous prononcer chaque jour. Le document officiel A/C.1/72/INF/Rev.2 a été distribué dans la salle de conférence, et nous allons d'abord nous prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant de chacun des groupes de questions y figurant. Le Secrétariat révisera quotidiennement ce document officiel afin de mettre à jour la liste des projets de texte sur lesquels nous pourrions nous prononcer durant chacune de nos séances restantes. J'ai été informé que de nouveaux votes ont été demandés depuis la publication du document officiel A/C.1/72/INF/Rev.2. Des informations supplémentaires concernant ces demandes sont disponibles au bureau du Secrétariat qui est à la gauche de la tribune.

Avant de poursuivre, je propose que nous suivions les procédures adoptées par la Commission lors des sessions précédentes concernant la conduite des travaux pendant la phase de prise de décisions. Autrement dit, nous suivrons la procédure en quatre étapes qui a été établie : premièrement, les déclarations d'ordre général au titre de chaque groupe de questions; deuxièmement, les explications de vote avant le vote; troisièmement, les décisions sur les projets de résolution et de décision; et quatrièmement, les explications de vote après le vote. Au titre de chaque groupe de questions pour un jour donné, la Commission entendra d'abord les déclarations d'ordre général. Parallèlement, les délégations auront une dernière occasion de présenter des projets de résolution et de décision sur lesquels la Commission se prononcera le jour même ou durant les séances ultérieures. Je demande aux délégations de bien vouloir limiter autant que possible la durée de ces déclarations.

Ensuite, les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur l'un quelconque des projets de résolution relevant d'un groupe thématique pourront le faire en une seule intervention avant que la Commission ne se prononce sur lesdits projets, l'un après l'autre et sans interruption. Je rappelle aux délégations que, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes. Étant donné qu'il n'y a pas de dispositions relatives aux déclarations d'ordre général avant le vote, je prie les délégations de bien vouloir limiter ces dernières à cinq minutes. Nous utiliserons un signal sonore pour gérer notre temps.

Conformément à l'article 128 du Règlement intérieur,

« Lorsque le président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ».

En cas d'erreur de vote, les délégations souhaitant faire connaître leur intention de vote initiale ne doivent pas interrompre le processus de vote pour demander un rectificatif en prenant la parole. Elles doivent plutôt contacter le Secrétariat afin de préciser leur intention de vote initiale, laquelle sera reflétée dans les documents officiels.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution et de décision relevant d'un groupe de questions donné, énumérés dans le document officiel à l'examen, les délégations qui préfèrent expliquer leur position ou leur vote après qu'une décision a été prise auront également l'occasion de le faire. Comme dans le cas des explications de vote consolidées avant le vote, les délégations sont priées de présenter leurs explications en une seule intervention.

Conformément aussi à l'article 128 du Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution et de décision ne sont pas autorisés à faire des déclarations au titre des explications de vote avant ou après le vote. Ils pourront toutefois faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets au titre d'un groupe de questions donné.

Les délégations sollicitant des votes enregistrés sur des projets de résolution ou de décision voudront bien en informer le Secrétariat dès que possible et avant le début de la séance. Toutes les délégations qui souhaitent faire reporter une décision sur un projet ayant été déposé sont également priées d'en informer le Secrétariat au moins un jour avant la date initialement prévue pour l'adoption. Néanmoins, je demande à toutes les délégations de s'abstenir, autant que possible, de demander un report.

Pour s'assurer que toutes les délégations comprennent bien le processus de prise de décisions, le Secrétariat a préparé une fiche d'information, semblable à celle qui a été distribuée les années précédentes, sur les règles de base relatives au processus de prise de décision sur les projets de résolution et de décision. Ce document a également été distribué dans la salle.

Avec l'entière coopération des membres, je compte suivre la procédure que je viens d'expliquer afin d'utiliser au mieux le temps qui reste pour cette phase finale de nos travaux.

Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder ainsi?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », qui figurent dans le document officieux A/C.1/72/INF/1/Rev.2.

Suivant la pratique établie, si la Commission n'a pas fini de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision figurant dans le document officieux pour une séance donnée, elle se prononcera d'abord sur les projets restants énumérés dans ce document officieux avant de passer au groupe de questions suivant.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ».

Je rappelle de nouveau à toutes les délégations que les auteurs des projets de résolution et de décision peuvent faire des déclarations d'ordre général au début du processus d'examen des projets présentés au titre d'un groupe de questions donné mais ils ne sont pas autorisés à intervenir au titre des explications de vote, avant ou après le vote. Ces déclarations ne doivent pas dépasser cinq minutes.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant les membres de la Première Commission au sujet du projet de résolution révisé, intitulé « Journée internationale contre les essais nucléaires », que ma délégation a soumis pour examen à la Commission (A/C.1/72/L.36).

Comme le Comité le sait, chaque année, nous célébrons la Journée internationale contre les essais nucléaires le 29 août, avec le plein appui de tous les présidents de l'Assemblée générale depuis que cette date a été fixée. Toutefois, le Bureau du Président nous a demandé d'indiquer expressément que cette journée était un événement mandaté, ce qui a peut-être été négligé lorsque le projet de texte a été déposé en Première

Commission en 2009. Il a été adopté à l'unanimité par toutes les délégations, avec un grand nombre d'auteurs.

La journée du 29 août revêt une importance historique pour de nombreux pays dans le monde et pour des millions de personnes qui ont vécu de grandes tragédies. En adoptant la résolution 64/35, tous les pays ont déclaré avec fermeté qu'il n'y a pas d'avenir pour ce type d'essai sur la planète. J'espère que nous pourrions continuer de parler d'une seule voix, puissante et unie. Il est clair que la fin des essais nucléaires est une préoccupation mondiale qui exige l'engagement et l'action de tous les États Membres de l'ONU.

Nous sommes liés par un destin commun. Lorsque nous parlons des objectifs de développement durable, nous disons qu'on ne doit laisser personne de côté. Lorsque nous parlons de désarmement, nous devons dire qu'il nous faut prendre soin les uns des autres, afin de sauver l'humanité et cette précieuse planète. Il est impératif que nous mettions fin aux essais d'armes nucléaires pour la sûreté et la sécurité de l'humanité.

Je tiens à exprimer par avance mes remerciements les plus chaleureux pour la décision positive que les délégations prendront en faveur de l'humanité dans cette salle cet après-midi. Je suis très reconnaissant à tous les pays qui ont appuyé le projet de résolution A/C.1/72/L.36 lors des consultations officieuses et à ceux qui s'en sont portés coauteurs.

M. Cooreman (Belgique) (*parle en anglais*) : Au moment où nous abordons la phase finale de nos travaux, je tiens à remercier le Président pour la manière dont il a dirigé nos travaux au cours de la présente session de la Première Commission.

La Belgique continue d'appuyer des mesures concrètes et efficaces qui nous rapprochent de notre objectif commun, le désarmement nucléaire. Nous pensons qu'un certain nombre de projets de résolution présentés à l'Assemblée générale offrent une voie réaliste vers un monde sans armes nucléaires, et nous les appuierons. Nous craignons toutefois que les divisions internationales croissantes sur le désarmement nucléaire ne compliquent notre entreprise. Le mode de vote actuel montrera sans aucun doute à quel point nos terrains d'entente continuent de s'éroder. Étant donné que la polarisation ne nous rapprochera pas de notre objectif, nous appuyons les initiatives qui favorisent la coopération et jettent les bases d'une action concertée en vue de l'élimination des armes nucléaires.

Tout en nous félicitant des progrès réalisés dans l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, ou sur la question de la vérification du désarmement nucléaire, nous partageons la déception exprimée face à l'absence de volonté de la part des États dotés d'armes nucléaires d'aller de l'avant en matière de désarmement nucléaire. Toutefois, nous ne considérons pas le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, récemment adopté, comme point de départ pour des progrès tangibles. Il ne dispose pas des fondements nécessaires pour être un instrument vérifiable susceptible d'assurer son respect et de décourager les infractions. Il manque également du soutien des principales parties prenantes. En outre, nous craignons qu'il ne détourne l'attention de questions urgentes, telles que la mise en œuvre intégrale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Bien que nous ne soyons pas d'accord avec les autres États sur cette question, nous restons prêts à coopérer avec toutes les parties prenantes et à aider à surmonter les divisions afin que nous puissions progresser sur la voie du désarmement nucléaire.

Le Président par intérim: (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M^{me} Kemppainen (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Lichtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne réaffirme son plein attachement à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, comme indiqué dans la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1995. Cela a été confirmé une nouvelle fois dans la Déclaration de Barcelone de 1995, dans laquelle l'UE et ses États membres, ainsi que tous les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, se sont engagés à œuvrer

à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive – nucléaires, chimiques et biologiques – et de leurs vecteurs, mutuellement et effectivement vérifiable au Moyen-Orient. L'UE considère que la résolution de 1995 est valable jusqu'à ce que ses buts et objectifs soient atteints, conformément au plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

L'Union européenne regrette que la conférence d'Helsinki de 2012 sur la zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas été convoquée. Nous restons convaincus que le dialogue et le renforcement de la confiance entre les parties prenantes sont le seul moyen efficace de convenir d'arrangements en vue de la tenue d'une conférence constructive à laquelle tous les États du Moyen-Orient participeraient sur la base d'arrangements librement conclus par eux, comme décidé lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

L'Union européenne n'a cessé d'exprimer sa volonté d'apporter sa contribution au processus conduisant à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. L'UE a organisé deux séminaires, en 2011 et en 2012, pour faciliter le dialogue entre les États de la région et faire avancer le processus. De même, avant la Conférence d'examen du TNP de 2015, l'UE a organisé un atelier de renforcement des capacités à Bruxelles en 2014 à l'intention des diplomates du Moyen-Orient et en appui à la Conférence d'Helsinki. Nous saluons la rencontre, en janvier 2017, entre les coorganisateur et le Comité des sages de la Ligue arabe en vue d'étudier la façon de donner un nouveau départ au processus et de poursuivre leur collaboration avec tous les États de la région. L'Envoyé spécial de l'UE pour le désarmement et la non-prolifération a également rencontré le Comité des sages de la Ligue arabe et est prêt à s'engager davantage.

L'Union européenne appelle tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et à s'y conformer, à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à conclure un accord de garanties généralisées, le protocole additionnel et, le cas échéant, un protocole modifié sur les petites quantités avec l'AIEA. L'adhésion au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques permettrait également de contribuer au renforcement de la confiance à l'échelle régionale, qui est nécessaire pour progresser vers la création au Moyen-Orient d'une

zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole afin de présenter un amendement oral au projet de résolution révisé A/C.1/72/L.10/Rev.1, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ». Cette révision orale a été publiée sur le portail e-deleGATE tard dans la soirée d'hier.

Cette révision orale concerne le premier alinéa du préambule, qui se lirait comme suit :

« Sachant qu'il importe d'apaiser les craintes légitimes qu'ont les États en ce qui concerne la sécurité de leurs peuples à long terme, »

La phrase qui suit la virgule serait supprimée.

Avec cette révision orale, le projet de résolution A/C.1/72/L.10 revient à sa version originale du 9 octobre. Hormis quelques mises à jour d'ordre technique, il est désormais identique à la résolution que l'Assemblée générale a adoptée l'année dernière en tant que résolution 71/30. Nous nous excusons auprès de toutes les délégations, en particulier auprès des autres coauteurs, d'avoir dû procéder à ce changement à un stade aussi tardif et de cette manière. Nous demandons à toutes les délégations de continuer à coopérer et à faire preuve de compréhension à cet égard.

Nous saisissons également cette occasion pour solliciter une fois de plus l'appui précieux de tous les États à cet important projet de résolution, qui traite d'une question de longue date inscrite à l'ordre du jour mondial en matière de désarmement et reconnue comme une question fondamentale par la Conférence du désarmement.

M. Khoo (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour demeure pleinement attachée à l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cette position de longue date n'a pas varié. La seule garantie absolue contre l'emploi des armes nucléaires est l'élimination complète de ces armes de destruction massive. Singapour continuera d'appuyer les résolutions et les initiatives qui contribuent à des progrès concrets et tangibles en matière de désarmement nucléaire.

La position de Singapour vis-à-vis du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, récemment adopté, a été clairement exprimée. Notre position

reste inchangée, et notre appui aux résolutions de la Première Commission qui font référence au Traité doit être considéré dans ce contexte. Singapour a participé activement, de bonne foi et dans un esprit constructif, aux négociations sur le Traité. Nous regrettons que nos préoccupations n'aient pas été pleinement prises en compte. Singapour réaffirme que le Traité ne devrait en aucune façon porter atteinte aux droits et obligations des États parties au titre d'autres accords, notamment les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Néanmoins, nous reconnaissons qu'il existe de multiples voies pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. L'adoption du Traité, ainsi que ses signatures et ratifications ultérieures, ont démontré la volonté de la majorité de la communauté internationale. À notre avis, des progrès significatifs en matière de désarmement nucléaire ne seront possibles que lorsque toutes les parties concernées se joindront à l'effort mondial. Il importe que la communauté internationale s'emploie collectivement à faire jouer au Traité un rôle réaliste et complémentaire dans le cadre du dispositif mondial de désarmement existant, avec pour ancrage le TNP. Un dialogue sans exclusive, une coopération internationale renouvelée et des mesures concrètes pour un désarmement nucléaire irréversible, vérifiable et universel sont essentiels. Singapour continuera d'œuvrer de manière constructive à la réalisation de notre objectif commun de désarmement nucléaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/72/L.5 et A/C.1/72/L.6.

M. Hajnoczi (Autriche) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.5, « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », que l'Afrique du Sud l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, et mon pays, l'Autriche, présentent cette année encore. Le projet de résolution est parrainé par 83 pays.

Le projet de résolution ne comporte que des mises à jour techniques par rapport à l'année dernière. Comme l'année dernière, son libellé repose entièrement sur la déclaration commune relative aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, telle qu'elle a été formulée au nom de 159 pays lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires (TNP), qui s'est tenue à New York en 2015. Étant donné que les conséquences humanitaires des armes nucléaires constituent le socle du désarmement nucléaire, nous espérons que le projet de résolution bénéficiera du soutien le plus large possible.

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.6, « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », présenté par l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria et mon propre pays, l'Autriche. Le projet de résolution est parrainé par 57 pays.

L'année dernière, la résolution portant le même titre a donné mandat aux négociations qui ont abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires par 122 pays, le 7 juillet de cette année. Le Traité a été rédigé de manière ouverte, inclusive et transparente, dans le cadre de négociations particulièrement constructives auxquelles la société civile a également été fortement associée. De plus, non seulement le Traité est pleinement conforme à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais il constitue de fait une contribution à la réalisation concrète de cet article même. Le caractère central du TNP est souligné à la fois dans le projet de résolution et dans le libellé du Traité, où il est clairement indiqué que le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Le Traité a été ouvert à la signature le 20 septembre 2017, 50 pays l'ont signé le premier jour et 3 pays l'ont ratifié.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.6 contient les dispositions d'application habituelles des traités. Sans ce projet, l'Assemblée se félicite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, invite les États à le signer et à le ratifier, attend avec intérêt son entrée en vigueur et prie le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes du Traité. Le projet de résolution propose également de décider d'inscrire à l'ordre du jour de l'année prochaine un point intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », conformément aux autres traités de désarmement.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires représente une avancée historique. Après une longue période d'immobilisme dans le domaine du désarmement nucléaire multilatéral et dans le contexte de vastes programmes de modernisation des États dotés d'armes nucléaires, une nette majorité d'États a

adopté le premier traité multilatéral de désarmement nucléaire depuis 21 ans. Grâce au Traité, la dernière arme de destruction massive, et la plus destructrice, sera enfin interdite.

Nous sommes conscients que les États qui ne partagent pas notre objectif d'interdiction des armes nucléaires ont des difficultés à admettre cette réalité, à savoir que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires fait désormais partie du dispositif international de désarmement. Une telle attitude provoque malheureusement une polarisation inutile et pourrait bien donner lieu à des appels à des votes séparés sur les paragraphes qui font référence au Traité. Nous respectons certes le droit évident de chaque État de signer ou non un traité, mais nous attendons aussi que l'on respecte un nouvel instrument juridique international, notamment lorsque des projets de résolution y font référence.

Nous appelons tous les États à voter pour le projet de résolution A/C.1/72/L.5, « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et le projet de résolution A/C.1/72/L.6, « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », témoignant ainsi de leur soutien à notre objectif commun : un monde sans armes nucléaires.

M^{me} Guitton (France) : Je souhaite préciser que, tout long de la soixante-douzième session, la France continuera à se prononcer sur un certain nombre de projets de résolution qui ont peu évolué cette année, dans le même esprit qu'auparavant. La France rejette néanmoins toute lecture de ces textes, qui induirait un lien avec le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté le 7 juillet 2017, en particulier s'agissant des projets de résolution A/C.1/72/L.1, A/C.1/72/L.22 et A/C.1/72/L.47.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la République de Corée, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Turquie, et de mon pays, les Pays-Bas.

Nos pays sont résolus à faire de nouveaux progrès sur la voie d'un désarmement nucléaire effectif, vérifiable et irréversible. Nous nous félicitons des

mesures qui contribuent de manière significative à cet effort et réaffirmons notre engagement à progresser vers l'objectif commun d'un monde sans armes nucléaires. Nous estimons que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le principal moyen d'atteindre cet objectif.

Pour progresser vers le zéro nucléaire mondial, des mesures pratiques, inclusives et efficaces tenant compte de l'environnement de sécurité actuel s'imposent. Lors de l'évaluation des projets de résolution relevant du groupe 1, nous appuierons principalement les propositions qui répondent à ces critères.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 1, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour aborder plusieurs questions soulevées lors du débat thématique sur les questions nucléaires et qui font l'objet de certains des projets de résolution sur lesquels nous allons bientôt voter.

Le Gouvernement allemand est pleinement attaché à un monde exempt d'armes nucléaires et souhaite que le désarmement nucléaire progresse vers cet objectif. L'Allemagne partage les craintes exprimées face aux conséquences dévastatrices de l'explosion d'armes nucléaires pour l'être humain et l'environnement. C'est l'une des raisons pour lesquelles la volonté de réunir les conditions d'un monde sans armes nucléaires est conforme à toutes les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), envers lequel notre engagement est clair.

Les arsenaux nucléaires ont été considérablement réduits au cours des deux dernières décennies, mais nous ne devons pas pour autant relâcher nos efforts, et il faut faire beaucoup plus pour réduire les risques nucléaires et diminuer encore les stocks nucléaires en vue de leur élimination totale. Comme il ressort de nos débats la semaine dernière, il existe un large consensus sur la nécessité de poursuivre le désarmement nucléaire, mais les avis divergent quant à la voie à suivre pour y parvenir.

Comme nul ne l'ignore, l'Allemagne n'a pas signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et n'a pas l'intention de le faire. À notre avis, l'interdiction catégorique des armes nucléaires ne permettra pas de parvenir plus rapidement au désarmement nucléaire. Nous avons davantage besoin de mesures concrètes de désarmement nucléaire convenues avec les États dotés d'armes nucléaires et appliquées de manière effective,

vérifiable et irréversible. C'est pourquoi mon pays est déterminé à continuer d'appeler à des progrès tangibles en matière de désarmement nucléaire sur la base d'une démarche concrète et progressive tenant compte du climat actuel en matière de sécurité. Cette démarche doit comprendre l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant qu'interdiction juridique, tant attendue, des essais nucléaires mais elle doit tendre également vers l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

L'élaboration de mécanismes de vérification du désarmement nucléaire est une autre forme essentielle de progrès en matière de désarmement nucléaire. En outre, la réaffirmation et le renforcement des garanties de sécurité négatives fournies par les États dotés d'armes nucléaires à tous les États qui n'en sont pas dotés, conformément à leurs obligations au titre du TNP, pourraient également contribuer à lutter contre la prolifération et à réunir les conditions propices à de nouvelles mesures de désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous avons organisé des débats publics sur les garanties de sécurité négatives dans le cadre de la Première Commission à New York.

En résumé, tout en respectant et partageant les aspirations de nombreux pays réunis ici pour débarrasser le monde des armes nucléaires, nous continuerons d'œuvrer à la réalisation de cet objectif sur la base d'une démarche concrète et progressive, axée sur un désarmement nucléaire effectif, vérifiable et irréversible. Nous demandons à tous nos partenaires, dont nous savons qu'ils partagent cet engagement, de se joindre à cet effort et d'élaborer conjointement les éléments de fond nécessaires pour faire du cycle d'examen du TNP un succès.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni tient à réaffirmer son attachement à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous reconnaissons pleinement les responsabilités qui nous incombent en vertu de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et le Royaume-Uni reste prêt à appuyer et faciliter activement la reprise du dialogue régional avec et entre les États de la région sur les arrangements relatifs à une conférence. Nous avons parrainé un atelier sur le sujet à Wilton Park, au Royaume-Uni, en décembre 2015, auquel nous avons invité des États de la région et d'autres parties

intéressées, et, après avoir pris contact au nom des coorganisateur, nous avons rencontré le Groupe des sages de la Ligue des États arabes en janvier.

Dans le même temps, nos efforts ne suffisent pas à eux seuls pour réaliser des progrès tangibles vers la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Nous invitons tous les États de la région à proposer des idées concrètes sur la manière d'aller de l'avant pour engager un dialogue structuré, inclusif, équilibré, fondé sur le consensus et axé sur les résultats, afin de surmonter les divergences actuelles sur la voie à suivre pour créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour faire référence au libellé de longue date du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.1, dans lequel l'Assemblée salue toutes les initiatives tendant au désarmement général et complet. Le Royaume-Uni n'accepte pas que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, récemment adopté, fasse partie des initiatives saluées, notre position sur ce traité ayant été clairement exprimée à de nombreuses reprises, y compris lors des réunions de la Commission.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Les armes nucléaires demeurent la plus grande menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi l'élimination totale de ces armes demeure la principale priorité de l'écrasante majorité des États Membres de la communauté internationale. Alors qu'après la guerre froide, on pouvait entrevoir l'espoir que ces armes pourraient être abolies, l'évolution récente et alarmante vers une nouvelle course aux armements nucléaires et une nouvelle course à la modernisation des armes nucléaires constituent n'est hélas pas de bon augure pour le désarmement nucléaire. Si elle n'est pas inversée, cette évolution risque de mettre gravement en péril notre sécurité collective. C'est pourquoi nous, États non dotés d'armes nucléaires, devons continuer de faire front uni afin de progresser résolument sur la voie d'un monde sans armes nucléaires. Pour ce faire, nous devons utiliser tous les moyens et toutes les possibilités qui s'offrent à nous aux niveaux national, régional et international.

À l'échelle nationale, nous pouvons compter sur le pouvoir de milliards de nos citoyens qui veulent un monde plus sûr, sans armes nucléaires. Sur le plan régional, nous pouvons et devons continuer d'appuyer

fermement le renforcement de l'efficacité des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et appuyer la création de telles zones là où elles n'existent pas. À cet égard, il est de la plus haute importance de débarrasser une région aussi instable que le Moyen-Orient des armes nucléaires d'Israël. Nous devons également compter sur la contribution de la société civile à la réalisation du noble objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Sur le plan international, nous devons continuer d'appuyer l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'exécution intégrale et effective des obligations en matière de désarmement nucléaire découlant de son article VI, ainsi que tous les engagements sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires lors des conférences d'examen du Traité pour l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires.

C'est précisément dans ce but que, depuis de nombreuses années, l'Iran présente tous les deux ans un projet de résolution sur les obligations en matière de désarmement nucléaire. Le projet de résolution A/C.1/72/L.4, que l'Iran a de nouveau présenté à la présente session de la Commission, est intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 ». Ce projet de résolution, dans lequel l'Assemblée appelle à la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées lors des Conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010, a fait l'objet d'une mise à jour d'ordre technique et ne comporte aucun changement important cette année. Tout en remerciant chaleureusement tous les États qui ont appuyé l'adoption de ce libellé dans le passé, nous leur demandons de continuer à apporter un appui précieux au projet qui sera mis aux voix cet après-midi.

Enfin, je tiens à souligner à nouveau qu'en tant que participant actif aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et ayant voté pour ce traité, l'Iran continuera d'appuyer son objectif général. Par conséquent, en attendant une décision sur la signature de ce traité, toutes nos obligations juridiques et nos positions politiques sur les questions liées au désarmement et à la non-prolifération nucléaires resteront inchangées et ne seront ni ne devront être considérées comme affectées du fait de notre participation à sa négociation ou de notre appui aux paragraphes relatifs au Traité dans les résolutions de l'Assemblée générale.

Tout en considérant le Traité comme un pas en avant vers le désarmement nucléaire, nous pensons qu'il doit être complété par la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires, comme l'Assemblée générale le réclame depuis des années.

M. Ri In Il Ri (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite faire connaître sa position sur les projets de résolution A/C.1/72/L.7, A/C.1/72/L.19 et A/C.1/72/L.35, sur lesquels la Commission va voter aujourd'hui.

Ces projets de résolution vont à l'encontre de notre intérêt suprême, en particulier le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », présenté par le Japon. Il comprend cinq paragraphes inacceptables qui prennent en compte, de façon unilatérale, notre dissuasion nucléaire destinée à défendre notre souveraineté et nos droits à l'existence et au développement. En outre, le projet de résolution ne traite pas de la politique hostile ni des menaces nucléaires des États-Unis à l'encontre de mon pays.

Pour parler clairement, la République populaire démocratique de Corée persiste à utiliser des armes nucléaires et des fusées balistiques intercontinentales pour faire face aux menaces réelles posées par les États-Unis. C'est la meilleure option pour garantir son autodéfense. La vraie raison pour laquelle la République populaire démocratique de Corée doit posséder des armes nucléaires, ce sont les États-Unis. Mon pays doit développer sa force nucléaire aux niveaux actuels afin d'être à l'égal des États-Unis.

Le Japon cherche seulement un prétexte pour renforcer sa puissance militaire. Nous devons par conséquent développer notre propre dissuasion nucléaire défensive, malgré ces projets de résolution.

La question nucléaire dans la péninsule coréenne est un problème entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. La délégation de la République populaire démocratique de Corée considère que le projet de résolution présenté par le Japon est préjudiciable, déformé et hypocrite, et nous voterons contre.

Nous voterons également contre le projet de résolution A/C.1/72/L.19, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement

nucléaire », et le projet de résolution A/C.1/72/L.42, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », qui portent atteinte à nos intérêts supérieurs.

M^{me} Schayek Soroka (Israël) (*parle en anglais*) : Comme par le passé, Israël votera cette année encore contre le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » et contre les paragraphes s'y rapportant figurant dans d'autres projets de résolution qui visent à promouvoir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Israël n'a pas participé aux négociations qui ont abouti à l'adoption le 7 juillet 2017 à New York du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et a voté contre les projets de résolution de la Première Commission et de l'Assemblée générale relatifs à ce processus en 2016 et 2017. Les profondes réserves d'Israël à l'égard de cette initiative reposent à la fois sur des considérations de fond et de procédure.

Sur le fond, Israël est notamment préoccupé par les processus de maîtrise des armements et de désarmement qui ne tiennent pas dûment compte du contexte de sécurité et de stabilité dans l'élaboration des mesures de désarmement. De tels efforts peuvent déboucher sur des arrangements et des accords qui entravent plutôt qu'ils ne renforcent les processus de désarmement ainsi que la sécurité mondiale et régionale.

Sur le plan de la procédure, Israël est fermement convaincu que de telles négociations doivent être menées dans les instances appropriées et conformément aux règles de procédure appropriées afin de ne pas compromettre les impératifs de sécurité nationale. Il convient de souligner que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne crée pas un droit international coutumier relatif à son sujet ou à son contenu, ni ne contribue à son développement ou n'en indique l'existence. Il ne reflète pas non plus les normes juridiques s'appliquant aux États qui ne sont pas parties au Traité et ne modifie en rien les droits ou obligations existants des États qui ne s'y sont pas ralliés.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'est portée coauteur de différents projets de résolution portant sur d'importants groupes de questions relatives aux armes nucléaires. Ils figurent dans le projet de résolution A/C.1/72/L.45, intitulé « Suite donnée à la réunion de haut niveau de 2013 de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire », le projet de résolution A/C.1/72/L.18, intitulé « Désarmement nucléaire », le projet de résolution A/C.1/72/L.47, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes

nucléaires », le projet de résolution A/C.1/72/L.10, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes », le projet de résolution A/C.1/72/L.22, intitulé « Réduction du danger nucléaire » et le projet de résolution A/C.1/72/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires ».

Nous tenons à réaffirmer la validité du projet de résolution A/C.1/72/L.10, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ». Les États non dotés d'armes nucléaires n'ont aucune garantie de sécurité efficace les protégeant contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Nous réaffirmons que pour atteindre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, nous avons besoin d'un instrument international juridiquement contraignant offrant des garanties de sécurité universelles et inconditionnelles de la part des États dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Cuba souligne également la nécessité de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde, en tant que contribution importante des États et nouvelle étape vers l'objectif du désarmement nucléaire. Nous appelons les États dotés d'armes nucléaires à retirer toutes les réserves et déclarations interprétatives concernant les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Le concept de dissuasion nucléaire doit également être complètement abandonné.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.47, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », nous partageons l'objectif général de ce projet qui est de sortir la Conférence du désarmement de l'impasse. Cuba réaffirme son appui à toutes les initiatives visant à renforcer le rôle de la Conférence et à contribuer aux efforts de désarmement nucléaire. Reporter indéfiniment l'examen de la question n'est pas une option pour Cuba. Nous espérons qu'une véritable volonté politique pourra prévaloir, en particulier de la part des États dotés d'armes nucléaires, afin de progresser vers la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire, notamment à la Conférence du désarmement, et de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Cuba partage également les objectifs du projet de résolution A/C.1/72/L.22, intitulé « Réduction du danger nucléaire ». Nous réaffirmons que tant que des armes nucléaires existeront, le risque nucléaire demeurera. La communauté internationale ne peut rester passive face au grave danger que représentent les armes nucléaires pour l'existence de l'humanité. Et nous soulignons que le seul moyen de prévenir l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires consiste à les éliminer complètement.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant d'examiner les projets de résolution relatifs aux armes nucléaires, il me paraît utile d'appeler l'attention de la Première Commission sur certains points importants.

Si l'on considère l'ensemble des projets de résolution figurant dans le groupe des armes nucléaires, cela n'incite guère à l'optimisme. Il fut un temps où le programme de désarmement nucléaire semblait précis, consensuel et accepté par tous. Aujourd'hui, il donne lieu à des divisions irresponsables. À notre avis, les militants antinucléaires ne se rendent pas compte que ce qu'ils font est destructeur pour leurs propres objectifs autoproclamés. Voyez. Au lieu d'une course aux armements nucléaires, nous avons une course à l'adoption d'une série inutile de projets de résolution sur les armes nucléaires qui font fi des principes fondamentaux du désarmement. Je tiens à souligner que l'intérêt des décisions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tient au fait qu'elles reposent sur le consensus et ont donc toutes les chances d'être mises en œuvre. Si quelqu'un veut vraiment un monde exempt d'armes nucléaires, alors des initiatives diligentes fondées sur le consensus sont nécessaires. Certes, cela exigera beaucoup de temps et de travail de la part de chaque État, mais nous n'avons tout simplement pas d'autre choix, et n'y en aura pas.

Il convient de noter qu'il y a 55 ans, à peu près à la même époque, fin octobre 1962, éclatait la crise dite des missiles de Cuba. Pour comprendre la situation que nous connaissons aujourd'hui en matière de désarmement nucléaire, il est très important de connaître l'historique de la question et de s'en rappeler. Hélas, il semble que certains ici commencent à souffrir d'amnésie. Il n'est pas inutile de rappeler que la Russie – anciennement Union soviétique – s'est beaucoup impliquée dans le désarmement nucléaire depuis août 1945, lorsqu'elle a gagné la Seconde Guerre mondiale et libéré l'Europe et le monde entier du fléau brun du nazisme allemand. Que

faisait alors notre allié dans la coalition antihitlérienne? Alors que l'Union soviétique versait le sang de son peuple et s'employait à libérer l'Europe asservie, et nous voyons aujourd'hui comment l'Europe nous en est reconnaissante, notre allié est parvenu à tirer bénéfice de la guerre la plus sanglante de l'histoire avec des milliards de profit et un potentiel technologique et militaire extrêmement important afin de confisquer les retombées de notre victoire à son profit dès août 1945. Notre allié a de façon démonstrative largué des bombes nucléaires sur la population civile des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki. D'un point de vue militaire, cela n'avait tout simplement pas de sens s'agissant de la lutte contre le militarisme japonais. Cela visait un tout autre objectif : utiliser l'arme nucléaire pour intimider son ancien allié, l'Union soviétique – même si la guerre n'était pas encore terminée – et, bien sûr, dénaturer ainsi le résultat de la guerre elle-même.

Je vois que j'arrive au terme de mon temps de parole. J'aimerais appeler l'attention des membres de la Commission sur le fait que l'histoire nous apprend beaucoup et que nous ne devons pas l'oublier. Pour rendre à César ce qui lui appartient, à l'époque, les dirigeants de nos États ont fait preuve de bon sens. Les missiles nucléaires américains ont été retirés de l'Italie et de la Turquie, et l'Union soviétique a retiré ses missiles de Cuba. De façon étonnante, nous assistons une fois encore aux conséquences de la vieille folie nucléaire de l'Amérique. Le bloc militaire de l'OTAN a entamé une marche folle en direction de nos frontières. Des éléments des stocks stratégiques des États-Unis se déplacent vers nos frontières, et pourtant on nous dit qu'ils ne visent pas la Russie. Sans doute ciblent-ils des extraterrestres dans l'espace extra-atmosphérique. Mais la Russie est bien différente aujourd'hui. Nous ne laisserons plus personne nous parler en position de force. Je suis certain que les modérés de Washington comprennent.

Je vais conclure. Il est peu plausible que quelqu'un souhaite voir se reproduire la crise de Cuba. Tout ce dont nous avons besoin, c'est de connaître notre histoire et l'avoir toujours présente à l'esprit, et de ne jamais répéter les erreurs du passé. Il est certes important de parler des projets de résolution sur les armes nucléaires dont nous débattons en Première Commission, mais ils nous semblent très éloignés de la réalité actuelle et manquent souvent, disons-le, de sérieux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je prie

les délégations de bien vouloir limiter leur déclaration générale à cinq minutes.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Ma déclaration sera très claire et très brève.

Conformément à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Japon a déjà communiqué hier aux États Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, une version révisée de son projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous avons ajouté quelques phrases relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au paragraphe 21 du dispositif qui, dans son ensemble, se lit désormais comme suit :

« Prend note de l'appel généralisé en faveur d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tout en rappelant que tous les États, en particulier les huit États visés à l'annexe 2, ont été instamment priés de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier ce Traité sans attendre qu'un autre État le fasse, et de l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Le projet de résolution tend à la recherche d'un terrain d'entente entre tous les États et à faire progresser le désarmement nucléaire en promouvant des mesures pratiques et concrètes avec la coopération des États dotés ou non d'armes nucléaires. Le Japon espère sincèrement que notre projet de résolution révisé recueillera un large appui de la part des États Membres, en particulier à la suite des observations de la République populaire démocratique de Corée à ce sujet.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe 1, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ces projets.

M^{me} Sehayek Soroka (Israël) (*parle en anglais*) : Israël se joindra une fois encore au consensus sur le projet de résolution A/C.1/72/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », malgré les réserves de fond que nous continuons d'avoir concernant les modalités définies dans le projet de résolution.

Notre position reflète l'attitude positive d'Israël envers un véritable processus régional visant à instaurer une coopération et un dialogue directs en faveur d'un Moyen-Orient plus sûr et plus pacifique. C'est dans le même esprit qu'Israël a participé à cinq séries de consultations tenues en Suisse entre Israël et plusieurs de ses voisins arabes. Malgré l'attitude sérieuse d'Israël, la partie arabe a refusé de participer de manière constructive aux consultations et s'en est finalement retirée, ce qui a conduit à leur clôture.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.1 est un projet de résolution de consensus. Dans le passé, les auteurs du projet de résolution avaient pour habitude d'en donner connaissance à Israël avant son dépôt en Première Commission, afin de faciliter un accord entre les parties régionales. Il est regrettable que cette pratique ait cessé depuis de nombreuses années. Cela pose la question de savoir comment un dispositif de sécurité complexe dans la région peut faire l'objet d'un accord alors que des projets de résolution résultant d'un véritable consensus ne peuvent même pas être coordonnés. Le libellé du projet de résolution A/C.1/72/L.1 reconnaît qu'un processus de sécurité régionale crédible est un impératif pour réaliser un Moyen-Orient exempt de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Un processus de sécurité régionale crédible est essentiel pour répondre aux préoccupations de sécurité de tous les États de la région, relever les défis que nous rencontrons et établir les mesures de confiance nécessaires. C'est une condition *sine qua non* de l'instauration de la confiance, de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les partenaires régionaux. D'un point de vue pragmatique et réaliste, ce n'est que lorsque ces mesures seront en place, qu'elles auront pris racine et se seront révélées être durables et efficaces, que des engagements plus ambitieux pourront être envisagés.

Un processus crédible est aussi étroitement lié au principe généralement reconnu selon lequel la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive doit reposer sur des accords librement conclus entre tous les États de la région. Pour ce faire, les États de la région doivent s'engager sans réserve en faveur d'une communication ouverte et directe et d'une coopération véritable, et reconnaître les menaces et défis auxquels la région est confrontée. Ils doivent reconnaître le droit d'exister de tous les États de la région ainsi que la nécessité de promouvoir un esprit de conciliation plutôt que d'affrontement. En dernière analyse, il s'agit d'un processus progressif, dans lequel

chaque élément doit être examiné l'un après l'autre, d'une manière durable et stable.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur huit projets de résolution que la Première Commission examine actuellement et sur lesquels elle va bientôt se prononcer au titre du groupe 1, sur les armes nucléaires.

Le Pakistan continue de souscrire à l'objectif principal et à l'orientation du projet de résolution A/C.1/72/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Nous ne sommes pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et ne sommes donc liés par aucune de ses dispositions ni par les conclusions ou recommandations émanant de ses diverses conférences d'examen. Nous voterons donc contre les cinquième et sixième alinéas du préambule, tout en votant pour le projet de résolution dans son ensemble.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.4, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 », ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble, ainsi que sur le sixième alinéa du préambule. Le Pakistan est attaché à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, en tant que pays non partie au TNP, nous ne sommes liés ni par les dispositions de ce traité, ni par les conclusions, décisions et recommandations issues de ses conférences d'examen, auxquelles nous ne souscrivons pas, notamment celles relatives à son universalisation.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.5, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et le projet de résolution A/C.1/72/L.17, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », le Pakistan reste attaché à l'objectif d'un tel monde. Nous comprenons le sentiment grandissant de frustration que suscite la lenteur du désarmement nucléaire. Nous sommes également conscients des préoccupations liées aux conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires et, en conséquence, nous avons participé aux trois conférences internationales tenues sur le sujet en 2013 et 2014.

Par ailleurs, nous pensons que le discours sur les armes nucléaires ne saurait se réduire à ses seules dimensions humanitaires et éthiques en ignorant ou banalisant les préoccupations fondamentales des États qui en dépendent pour leur sécurité. Nous avons besoin d'une approche non conflictuelle qui nous unisse dans notre effort commun en faveur du désarmement nucléaire, fondé sur le principe fondamental du maintien d'une sécurité égale et non diminuée pour tous les États, tel qu'il est consacré dans le document final de consensus (résolution S-10/2) de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Compte tenu de ces considérations, ma délégation sera contrainte de s'abstenir dans le vote sur les projets de résolution A/C.1/72/L.5 et A/C.1/72/L.17.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », le Pakistan reste attaché à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires par la conclusion d'une convention générale universelle, vérifiable et non discriminatoire sur les armes nucléaires à la Conférence du désarmement. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a souligné qu'en adoptant des mesures de désarmement, il fallait garder à l'esprit le droit de chaque État à la sécurité et que, à chaque étape du processus de désarmement, l'objectif devait être une sécurité non diminuée au plus bas niveau possible d'armements et de forces militaires. Le Pakistan estime que cet objectif fondamental ne peut être atteint que par le biais d'un processus fondé sur le consensus et associant toutes les parties prenantes concernées, dans le cadre d'une initiative concertée et universellement acceptée.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté par vote le 7 juillet 2017, ne remplit pas ces conditions essentielles, tant du point de vue du processus envisagé que du fond. Le Pakistan, comme tous les autres États dotés d'armes nucléaires, n'a donc pas pris part aux négociations sur ce traité. Le Pakistan ne se considère lié par aucune des obligations énoncées dans ce traité, qui ne fait pas partie du droit international coutumier ni ne contribue d'aucune façon à son développement. Compte tenu de ces facteurs importants, ma délégation se verra contrainte de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.7, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de

désarmement », nous sommes d'avis que tous les États doivent s'acquitter des obligations découlant des traités auxquels ils sont parties et que ce respect est essentiel pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales et mondiales. Nous tenons toutefois à souligner que les questions de respect, de vérification et d'application doivent être strictement conformes aux dispositions juridiques des traités pertinents applicables et doivent être traitées dans le cadre et selon les mécanismes qu'ils prévoient. Nous voudrions également préciser que l'expression « autres obligations qu'ils ont contractées » n'implique que les obligations qui ont été contractées par les États de leur plein gré et dans l'exercice de leur souveraineté. Je répète que nous voterons pour le projet de résolution A/C.1/72/L.7.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.42, sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), le Pakistan a toujours appuyé ce traité. Nous avons participé de manière constructive aux négociations sur le Traité dans le cadre de la Conférence du désarmement et voté pour son adoption par l'Assemblée générale en 1996. Depuis, nous avons voté pour la résolution annuelle en Commission et en Assemblée générale. Les récents essais nucléaires, que nous avons condamnés, soulignent la nécessité de renforcer la norme mondiale contre les essais nucléaires. À cet égard, les efforts régionaux et mondiaux se complètent et doivent être poursuivis en parallèle.

Dans le contexte de l'Asie du Sud, nous souhaitons appeler l'attention sur la proposition du Pakistan d'un arrangement juridiquement contraignant entre le Pakistan et l'Inde interdisant les essais. Le débat au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires sur les critères d'adhésion des États non parties au TNP offre aux gouvernements participant au Groupe une nouvelle occasion de renforcer la norme interdisant les essais nucléaires. Le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution renvoie à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Nous craignons que le Conseil ne définisse des exigences législatives pour les États Membres et ne s'ingère dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de sa compétence. Toutefois, en signe de notre ferme appui au TICE, nous continuerons de voter pour le quatrième alinéa du préambule du document A/C.1/72/L.42.

Nous ne sommes pas non plus liés par les dispositions du TNP ou de ses conférences d'examen, y compris celles énoncées au septième alinéa du préambule

du projet de résolution, ni par aucun autre instrument auquel le Pakistan n'est pas partie. Ma délégation, fidèle à son appui constant aux buts et objectifs du Traité, votera à nouveau pour le projet de résolution A/C.1/72/L.42 sur le TICE, dans son ensemble, et s'abstiendra dans le vote sur le septième alinéa de son préambule.

Enfin, le Pakistan vote systématiquement pour le projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », publié cette année sous la cote A/C.1/72/L.47, et il le fera encore cette année. Le Pakistan est attaché à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires par la conclusion à la Conférence du désarmement d'une convention générale universelle, vérifiable et non discriminatoire sur les armes nucléaires afin d'interdire la possession, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et de prévoir leur destruction. Une telle convention devrait être négociée conformément au principe cardinal universel convenu lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement selon lequel, lors de l'adoption de mesures de désarmement, le droit de chaque État à la sécurité doit être pris en compte et, à chaque étape du processus de désarmement, l'objectif doit être une sécurité non diminuée pour tous les États au niveau le plus bas possible d'armements et de forces militaires.

M. Benard Estrada (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala votera pour le projet de résolution A/C.1/72/L.35, car son libellé est globalement conforme à la position de ma délégation en faveur de la poursuite du renforcement de l'universalité du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui reconnaît que le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire se renforcent mutuellement et sont essentiels pour consolider le Traité.

Le projet de résolution souligne la nécessité de continuer à étudier les solutions possibles pour sortir de l'impasse dans laquelle la Conférence du désarmement se trouve, comme nous le savons tous, depuis plus de 20 ans. Nous avons rendu compte de notre position tant au Siège de l'ONU à New York qu'à Genève.

Pour ma délégation, le libellé du projet encourage les États dotés d'armes nucléaires à continuer de convoquer périodiquement des réunions en vue de créer un environnement propice à la poursuite du désarmement nucléaire et à prendre des mesures complémentaires. Ces mesures sont essentielles pour

parvenir à un désarmement nucléaire universel. Il encourage également la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et c'est là que l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes joue un rôle important en tant que meilleure pratique régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Ma délégation ne s'est pas portée coauteur du projet de résolution A/C.1/72/L.35, car son libellé aurait été plus clair et plus complet si son auteur principal avait repris les termes du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et souligné la nécessité de négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, en vue de leur élimination totale. Il ne fait aucun doute que si ces termes avaient été repris dans le projet, en plus de contribuer à un libellé plus complet, cela aurait incité davantage d'États membres des différents groupes régionaux à s'en porter coauteurs, envoyant ainsi un message plus fort de la part d'une communauté internationale investie d'un mandat solide pour débattre de ce thème fondamental.

M. Hajnoczi (Autriche) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Autriche sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

L'Autriche a voté pour les résolutions antérieures portant le même titre et aurait préféré continuer à le faire. Toutefois, le projet de cette année a été considérablement modifié dans un certain nombre de paragraphes importants et le libellé élaboré par consensus a été remplacé par de nouvelles formulations qui vont à l'encontre de principes importants. Par conséquent, l'Autriche se verra contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution cette année.

Comme la Commission le sait, l'Autriche appuie fermement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Au cours du processus d'examen du TNP, d'importants engagements ont été pris en vue de garantir les progrès et préserver le fragile équilibre qui caractérise le Traité. Le libellé du projet de résolution A/C.1/72/L.35 est malheureusement incompatible avec les engagements et décisions pris lors des précédentes conférences d'examen du TNP.

Nous sommes très préoccupés par l'incidence négative possible d'une modification du libellé relatif à l'intégrité du TNP et au processus d'examen du TNP en cours avant la Conférence d'examen de 2020. Par ce

libellé, une deuxième version parallèle des engagements existants serait mise en concurrence, rendant un accord en 2020 plus difficile, voire impossible. L'Autriche tient à ce qu'il soit pris acte du fait que les documents finals adoptés lors des précédentes conférences d'examen du TNP demeurent parfaitement valables.

En outre, nous regrettons que le nouveau projet de résolution utilise un nouveau langage qui risque de freiner le désarmement nucléaire jusqu'à ce qu'un climat de confiance ait été restauré. Il ne reflète pas de la sorte un fait historique, à savoir que les grands accords de désarmement nucléaire ont été conclus précisément au plus fort de la guerre froide. Des mesures de désarmement sont particulièrement nécessaires lorsque les tensions sont au plus haut. L'utilisation de ce nouveau langage dans le libellé du projet de résolution relatif au désarmement nucléaire de la République populaire démocratique de Corée signifierait que le désarmement n'interviendrait qu'une fois les tensions en Asie du Nord-Est apaisées et la confiance renforcée. L'Autriche ne peut souscrire à un tel scénario car, à ses yeux, le désarmement nucléaire de la République populaire démocratique de Corée doit se faire immédiatement et sans conditions. Cet exemple souligne la tendance du nouveau libellé à freiner le désarmement nucléaire plutôt qu'à l'encourager.

Des votes ont été demandés sur plusieurs paragraphes. Nous regrettons que le libellé relatif aux conséquences humanitaires inacceptables des armes nucléaires ait été affaibli par rapport à celui de l'année dernière, mais le fait que les conséquences humanitaires constituent le fondement même du désarmement nucléaire est si important que nous voterons néanmoins pour le libellé. Nous espérons que le libellé du projet de résolution de l'année prochaine sera à nouveau conforme aux formulations établies.

En ce qui concerne le paragraphe 2, nous serons contraints d'émettre un vote négatif afin de ne pas compromettre les documents issus des conférences d'examen du TNP, étant donné que le changement de formulation par rapport à l'année dernière a totalement modifié le sens de ce paragraphe.

Au paragraphe 21, nous regrettons que le libellé faisant référence au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ait été très réduit. L'année dernière, la résolution 71/49 contenait des dispositions convenues exhortant tous les États, en particulier les États visés à l'annexe 2, à signer et ratifier le TICE sans délai et sans attendre que d'autres États le fassent.

En tant que fervent partisan du TICE et de l'ensemble de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous regrettons que le projet de résolution ait réduit ce libellé en ne reconnaissant que l'appel général. Nous voterons donc contre cette nouvelle proposition linguistique.

J'aimerais toutefois terminer en exprimant notre reconnaissance au principal auteur du projet, le Japon, qui est parvenu à unir nos forces. Nous espérons que les résolutions futures retrouveront leur équilibre et serviront ainsi de texte unificateur, comme ce fut le cas ces dernières années.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je souhaite faire les observations suivantes à propos du projet de résolution A/C.1/72/L.35.

Dans le domaine du désarmement nucléaire, en dépit des divergences de vues entre les États sur la manière d'y parvenir, il existe un élément commun et une idée fondamentale partagée par tous – la priorité du désarmement nucléaire et la nécessité d'instaurer un monde exempt de telles armes. C'est pourquoi, pour la délégation équatorienne, la lecture et l'examen du projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », soulèvent de vives inquiétudes.

Le projet de libellé présenté cette année, comme les années précédentes, non seulement manque d'ambition s'agissant de la poursuite de l'objectif proposé dans son titre, mais il représente même un danger en cherchant à modifier les termes établis par consensus dans les instances de désarmement nucléaire, compromettant ainsi l'intégrité des instruments fondamentaux dans ce domaine. En outre, il tente de changer le modèle de langage commun que nous avons tous utilisé afin d'éliminer la priorité liée à la nécessité du désarmement nucléaire en échange d'une vague quête de conditions mal définies pour atteindre notre objectif essentiel. L'analyse de tous les paragraphes problématiques du projet de résolution dépasserait la limite des 10 minutes impartie pour les explications de vote, aussi je me concentrerai sur les paragraphes renfermant les exemples les plus flagrants de ce qui précède.

S'agissant du douzième alinéa du préambule, l'Assemblée réaffirmait, il y a un an, dans sa résolution 71/49, que ce sont les progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire qui contribue au renforcement du régime de non-prolifération – une

réaffirmation logique et partagée par tous. Cette année, la référence au désarmement nucléaire a été supprimée et il ne reste que celle à la non-prolifération. Pourquoi l'auteur principal du projet de résolution a-t-il supprimé la référence claire au désarmement nucléaire? N'en voit-il plus la nécessité? Le désarmement nucléaire n'est-il plus essentiel pour la paix et la sécurité internationales?

En ce qui concerne le paragraphe 2, l'Assemblée réaffirmait, il y a un an, l'engagement des États dotés d'armes nucléaires à éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires afin de parvenir au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette année, cet engagement clair, exprimé dans les documents finals des Conférences d'examen du TNP de 2000 et 2010, a disparu et la référence à l'article VI du Traité a été supprimée. De quel droit les engagements pris en 2000 et 2010 peuvent-ils aujourd'hui être modifiés? Depuis quand la référence à l'article VI du TNP est-elle embarrassante?

En ce qui concerne le paragraphe 3, il y a un an, dans la résolution 71/49, l'Assemblée demandait aux États parties de s'acquitter de leurs obligations au titre du TNP et de mettre en œuvre les mesures convenues lors des conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. Cette année, les références aux accords conclus lors de ces conférences ont été supprimées. Ces mesures ne sont-elles plus nécessaires, alors qu'elles sont manifestement toujours en vigueur? Les auteurs veulent-ils détourner l'attention sur le non-respect continu par les États dotés d'armes nucléaires des engagements qu'ils ont contractés lors de ces conférences? Faut-il également laisser de côté la prorogation indéfinie du TNP, convenue lors de la Conférence de 1995?

En ce qui concerne le paragraphe 9, il y a un an, les deux plus grands États dotés d'armes nucléaires étaient encouragés à entamer des négociations sur la poursuite de la réduction de leurs stocks d'armes nucléaires. Cette année, ils sont à peine encouragés à créer les conditions qui permettraient, éventuellement, d'entamer des négociations aussi urgentes. Qu'entend-on par conditions? N'est-ce pas la persistance de ces armes qui crée un climat d'insécurité?

En ce qui concerne le paragraphe 10, l'Assemblée demandait, il y a un an, aux États dotés d'armes nucléaires de déployer des efforts supplémentaires en vue de réduire et d'éliminer les armes nucléaires. Cette année, une condition sans précédent est ajoutée, en vertu de laquelle tous les États sont invités à promouvoir la

détente internationale et le renforcement de la confiance entre États et à créer des conditions qui permettraient de réduire davantage les arsenaux nucléaires. Quel est le but de cette condition sans précédent? Faire porter la responsabilité de l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire aux États qui ne possèdent pas ces armes? N'est-il pas plutôt évident que ce projet de résolution et les idées qui y sont avancées cette année alimentent la méfiance des États quant au respect des engagements contractés en matière de désarmement? Ce n'est pas le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires qui peut désunir la Commission. En revanche, c'est l'apparition d'un nouveau langage n'ayant fait l'objet d'aucun accord et ce changement de langage qui suscitent cette méfiance.

En ce qui concerne le paragraphe 19, il réitérait, il y a un an, l'appel que nous avons lancé et continuons de lancer aux huit États visés à l'annexe 2 pour qu'ils ratifient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) afin de permettre son entrée en vigueur. Cette année, le paragraphe fait référence au moratoire sur les essais nucléaires et à la situation concernant la République populaire démocratique de Corée et se contente de demander à cet État de signer et ratifier le TICE. La faille de la nouvelle proposition est si évidente que, pas plus tard qu'hier, l'auteur principal du projet de résolution a reformulé le paragraphe 21, en reconnaissant timidement - sans le soutenir - l'appel traditionnellement adressé à ces huit États.

L'Équateur a également condamné sans équivoque les récents essais nucléaires, pourtant l'entrée en vigueur du TICE ne dépend pas d'un seul État mais de huit. Pourquoi y a-t-il aujourd'hui une telle retenue à lancer un appel, avec la même vigueur, à ces huit États? Pourquoi affaiblir ainsi l'appel à l'entrée en vigueur de ce traité fondamental?

Pour ces raisons et d'autres encore, la délégation équatorienne ne peut et ne veut appuyer l'adoption du projet de résolution présenté cette année.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas ont voté contre l'adoption, le 7 juillet dernier, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Bien que nous partagions l'objectif du Traité - un monde exempt d'armes nucléaires - et que nous ayons participé activement et de manière constructive à ses négociations, nous ne pouvons appuyer le texte issu de ces négociations. Cette position tient précisément au fait que nous considérons que les dispositions du Traité sont inconciliables avec nos engagements en tant que

membre de l'OTAN, aux problèmes liés à la vérifiabilité de ses dispositions, aux doutes quant à son efficacité à contribuer à l'élimination des armes nucléaires et aux préoccupations concernant ses relations avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Pour ces raisons, nous ne pouvons pas, à ce stade, appuyer le libellé des projets de résolution présentés en Première Commission qui accueille favorablement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que la position des Pays-Bas sur le désarmement nucléaire n'a pas varié. Nous continuons d'œuvrer à la réalisation de nouveaux progrès dans ce domaine en vue de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, conformément à nos engagements au titre du TNP. Ce faisant, les Pays-Bas demeurent déterminés à combler le fossé en matière de désarmement nucléaire, notamment à répondre à toutes les préoccupations concernant les armes nucléaires classiques et leurs effets potentiels, à rechercher ensemble de nouveaux moyens d'encourager l'éducation et la recherche de solutions novatrices en matière de désarmement et à continuer de travailler au renforcement et à la mise en œuvre du TNP par tous les moyens possibles.

M. Giacomelli da Silva (Brésil) (*parle en anglais*) : La délégation brésilienne s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous partageons avec ses auteurs l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire complet, mais le retour en arrière et le manque d'ambition qui caractérisent le projet de résolution de cette année, par rapport aux versions précédentes, constituent un recul regrettable alors que nous nous efforçons d'éliminer complètement les armes nucléaires.

Bien que le projet renouvelle l'engagement mondial en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, il ne mentionne pas l'adoption récente du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires – un jalon dans le régime de désarmement et de non-prolifération. Il est inconcevable qu'il n'y ait aucune référence à un instrument international juridiquement contraignant qui vient d'être adopté par la majorité des États Membres de l'ONU et qui a reçu l'appui massif de la communauté internationale, y compris de la société civile, laquelle a apporté son plein appui à l'objectif du désarmement nucléaire et s'est vue décerner pour cela le prix Nobel de la paix 2017.

Nous regrettons vivement la suppression dans le projet de résolution présenté cette année de nombreuses dispositions relatives au désarmement nucléaire. Au paragraphe 2, une référence spécifique à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été supprimée et l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, comme indiqué dans les documents issus des conférences d'examen de 2000 et 2010, a été fortement altéré.

Le douzième alinéa du préambule ne reflète plus le principe essentiel selon lequel les progrès en matière de désarmement nucléaire contribueront à consolider le régime international de non-prolifération nucléaire, qui est essentiel pour la paix et la sécurité internationales. En outre, la suppression du paragraphe 3 où figurait l'appel lancé aux États pour qu'ils mettent en œuvre les mesures convenues dans les documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et des conférences d'examen de 2000 et 2010 représente une perte majeure. La suppression de toute référence explicite aux documents finals des conférences d'examen du TNP dans un paragraphe du dispositif témoigne d'un manque d'engagement à l'égard de ces documents et va donc à l'encontre du succès du cycle d'examen actuel du TNP.

En outre, le Brésil ne peut appuyer un retour en arrière en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Nous devons continuer d'exhorter tous les États, en particulier les huit États restants visés à l'annexe 2, à prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier ce Traité au plus vite et sans attendre qu'un autre État le fasse. Tout en reconnaissant les efforts déployés par l'auteur principal pour présenter un amendement oral à ce paragraphe, ce libellé constitue un recul inacceptable par rapport aux versions précédentes de la présente résolution.

En ce qui concerne le paragraphe 28, nous réaffirmons que son libellé doit refléter pleinement les dispositions pertinentes du document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, en particulier la Mesure n° 30 de son plan d'action, qui souligne que les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées.

Le libellé aurait dû être plus ambitieux sur d'autres aspects également et faire notamment référence à la nécessité qu'un traité sur les matières fissiles

prenne en compte à la fois les stocks existants et les stocks futurs afin de servir non seulement les objectifs de non-prolifération, mais aussi de faire progresser le désarmement.

Étant donné les problèmes que je viens d'évoquer, nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'appuyer le projet de résolution présenté cette année. Nous espérons qu'à l'avenir, ses principaux auteurs présenteront un libellé n'allant pas à l'encontre des engagements en matière de désarmement nucléaire préalablement convenus.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je sollicite votre indulgence, Monsieur le Président, car je vais faire trois explications de vote avant le vote au titre de ce groupe de questions.

Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/72/L.2, sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Comme nous l'avons déjà indiqué à la Commission dans le passé, nous ne pouvons pas appuyer ce projet de résolution, car il nous semble aller à l'encontre de l'objectif important d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, auquel nous continuons d'être fermement attachés. Nous restons convaincus que l'on ne progressera dans la mise en place d'une telle zone qu'en instaurant un dialogue direct et fondé sur le consensus entre les États de la région. Nous sommes conscients des nombreux problèmes d'ordre politique et de sécurité qui font encore obstacle à l'instauration de ce dialogue, notamment le manque de confiance entre les États de la région, les conflits et l'instabilité persistants dans la région, la mise au point et la prolifération déstabilisantes de la technologie des missiles balistiques par l'Iran et son soutien au terrorisme, le non-respect continu par la Syrie de l'accord de garanties de l'AIEA, le recours abject aux armes chimiques par la Syrie et des acteurs non étatiques, la non-reconnaissance d'Israël par de nombreux pays de la région.

Élaborer des projets de résolution motivés par des considérations politiques qui concentrent leurs critiques sur un seul État, tout en faisant fi des réalités politiques et sécuritaires qui continuent d'entraver le progrès, n'est pas une manière réaliste de contribuer à la réalisation d'un objectif commun. Une telle démarche ne fait que miner davantage la confiance entre les États de la région. Nous continuons d'exhorter tous les États de la région à engager au plus vite des pourparlers directs avec leurs voisins régionaux, sans délai ni conditions préalables, et à assumer la responsabilité de contribuer à la réalisation

de cet objectif important d'une manière constructive et coopérative. Pour leur part, les États-Unis sont prêts à appuyer un dialogue régional direct fondé sur les principes du consensus et du respect mutuel.

Je prends à présent la parole au nom du Royaume-Uni, de la France et de mon propre pays, les États-Unis, afin d'expliquer notre vote contre les projets de résolution A/C.1/72/L.5, sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, et A/C.1/72/L.17, sur les impératifs éthiques pour un monde sans armes nucléaires.

Nombreux sont ceux qui ont fait valoir que l'emploi d'armes nucléaires aurait des conséquences dramatiques sur le plan humanitaire. Nous partageons ce point de vue, mais ni les conséquences ni les préoccupations ne sont nouvelles. Elles ont été inscrites dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1968 et reprises dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) en 1978. La question est de savoir quelles conclusions en tirer.

Certains de ceux qui continuent d'insister sur les conséquences humanitaires affirment que l'objectif du désarmement nucléaire est d'interdire dès maintenant la possession et l'emploi d'armes nucléaires, même si les États qui possèdent ces armes ne souscrivent pas à l'interdiction et ne sont pas liés par celle-ci. Nous jugeons cette démarche profondément inappropriée. Selon nous, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires risque de compromettre le processus d'examen du TNP en rendant le consensus difficile, voire impossible. De plus, le Traité d'interdiction risque de créer un monde moins sûr, semblable à celui dans lequel nous vivions au moment de l'entrée en vigueur du TNP et qui est devenu presque universel. À l'époque, de nombreuses régions étaient confrontées au risque d'une prolifération nucléaire, et l'incertitude et la méfiance entravaient l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Traité d'interdiction ne tient pas compte des impératifs de sécurité nécessaires au désarmement nucléaire et n'éliminera aucune arme nucléaire. Au contraire, il fait régresser la cause de la mise en œuvre et du renforcement du régime du TNP sous tous ses aspects en creusant le fossé entre les États parties au TNP.

Nous sommes déterminés à poursuivre l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires et nous sommes actifs dans ce domaine, comme indiqué dans

nos déclarations nationales respectives plus tôt au cours de la présente session. Toutefois, la mise en place et le maintien d'un monde sans armes nucléaires ne peuvent se faire sans tenir compte des préoccupations très réelles en matière de sécurité internationale auxquelles nous sommes confrontés. Une démarche axée sur les problèmes de sécurité internationale qui rendent nécessaire la dissuasion nucléaire nous semble être l'unique moyen de concilier les impératifs d'un désarmement général et complet avec les objectifs du TNP et de maintenir la stabilité mondiale. En œuvrant de concert, nous parviendrons à créer les conditions grâce auxquelles les armes nucléaires ne seront plus nécessaires.

Enfin, j'aimerais faire une explication de vote au nom du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Dans ce projet de résolution, l'Assemblée se félicite de l'adoption, le 7 juillet, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nos gouvernements n'ont pas pris part à la négociation ni à l'adoption du texte du Traité d'interdiction parce qu'il repose sur l'hypothèse erronée que le désarmement nucléaire peut être réalisé sans s'attaquer aux véritables problèmes de sécurité qui rendent la dissuasion nucléaire nécessaire. Une démarche équilibrée et pragmatique tenant compte du climat international actuel en matière de sécurité demeure le seul moyen concret de réaliser des progrès substantiels en matière de désarmement nucléaire, tout en renforçant la paix et la stabilité internationales. Nous avons considérablement progressé dans la réduction de nos arsenaux nucléaires. Toutefois, l'examen des nouvelles dimensions du désarmement nucléaire doit également tenir compte de tous les facteurs, y compris ceux qui pourraient compromettre la paix et la stabilité internationales, ce qu'une démarche axée uniquement sur la dimension humanitaire ne permet pas de réaliser.

Les dispositions du Traité d'interdiction risquent de porter atteinte au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui demeure la pierre angulaire du régime international de maîtrise des armements et de non-prolifération. C'est le cas en particulier de l'article 18 du Traité d'interdiction qui, comme l'indiquent clairement ses parties, remplace d'autres instruments juridiques internationaux existants, notamment le TNP. Le Traité n'impose pas l'adhésion au TNP comme critère d'adhésion. Un pays pourrait décider de se retirer du TNP et de se soustraire à ses obligations

en matière de garanties sous prétexte d'adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Le Traité ne répond pas aux véritables défis du désarmement nucléaire. Il exige des parties qu'elles déclarent avoir possédé des armes nucléaires dans le passé, mais pas qu'elles déclarent d'anciens programmes d'armes nucléaires. Ce traité risque de diviser la communauté internationale et d'affaiblir les instruments et structures existants qui sont essentiels pour réaliser des progrès concrets et vérifiables vers le désarmement nucléaire. Le Traité d'interdiction ne contient pas de dispositions précises en matière de vérification. Plutôt que d'exiger l'adhésion au protocole additionnel qui, lorsqu'il est associé aux garanties généralisées, constitue la norme actuelle largement acceptée en matière de vérification, la disposition relative à la vérification semble approuver une norme longtemps jugée comme étant insuffisante.

Pour ces raisons et d'autres encore, nous nous opposons fermement au Traité. Contrairement à son intitulé, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été négocié et conclu sans la participation d'aucun État détenteur d'armes nucléaires. L'adoption du Traité d'interdiction, comme son entrée en vigueur, ne changera rien à nos obligations juridiques en matière d'armes nucléaires, et nous n'acceptons pas que le Traité constitue un droit international coutumier ni ne contribue à son développement. La priorité donnée au désarmement nucléaire servirait mieux les processus existants qui visent l'élaboration de mesures concrètes et efficaces en matière de désarmement pouvant permettre de créer les conditions d'un progrès durable. Nous devons travailler ensemble et nous efforcer d'adopter une démarche inclusive. Un multilatéralisme efficace exige des efforts sérieux de la part de toutes les parties prenantes pour réaliser des progrès grâce un dialogue constructif et à la recherche du consensus.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le projet de résolution et n'appuierons aucune autre référence explicite ou implicite au Traité d'interdiction dans tout autre projet de résolution.

M. Kim In-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/72/L.10, A/C.1/72/L.28 et A/C.1/72/L.57.

Notre position sur le désarmement nucléaire a été maintes fois exprimée. Nous sommes favorables à une démarche progressive en faveur d'un désarmement

inclusif, efficace, concret et durable dans le cadre du régime actuel de non-prolifération et de désarmement nucléaires, fondé sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui tient compte des conditions de sécurité internationales et des préoccupations légitimes en matière de sécurité. Nous ne pouvons appuyer des dispositions faisant référence à un traité donné dans les projets de résolution qui ne sont pas compatibles avec cette position.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant les projets de résolution A/C.1/72/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et A/C.1/72/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen Orient ».

Nul n'ignore que l'idée de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires a été proposée par l'Iran en 1974. Depuis lors, l'Assemblée générale adopte chaque année un projet de résolution appuyant la réalisation de cette initiative. Depuis 1980, un projet de résolution a été adopté par consensus, reflétant ainsi le plein appui de l'ensemble de la communauté internationale des États à la création de cette zone. Toutefois, bien que l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) par tous les États du Moyen-Orient soit la condition essentielle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, le régime israélien, seul pays non partie au TNP dans la région, continue de refuser d'y adhérer malgré des appels internationaux lancés depuis longtemps. En outre, il s'oppose obstinément à tous les initiatives régionales et internationale visant la création d'une telle zone.

L'une de ces initiatives a été l'adoption d'une résolution distincte sur le Moyen-Orient par la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui fait partie intégrante et essentielle de l'ensemble des mesures à prendre pour proroger le Traité pour une durée indéfinie. Là encore, tous les efforts visant à mettre en œuvre cette résolution, y compris le Plan d'action pertinent de la Conférence d'examen du TNP de 2010, ont échoué, en raison uniquement du refus du régime israélien de participer à une conférence à Helsinki en 2012 sur la création au Moyen Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

La Conférence d'examen de 2015 n'est pas parvenue non plus à adopter un document final en raison

des politiques obstinées d'Israël, qui sont soutenues par les États-Unis en particulier. Immédiatement après la Conférence d'examen, le Premier Ministre israélien a remercié les responsables américains d'avoir adopté cette position, ce qui prouve une fois encore que ce régime constitue le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans notre région. Cela met clairement en relief non seulement l'hypocrisie de la politique des États-Unis en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi qu'à l'égard de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, mais prouve aussi que les États-Unis ne tiennent absolument pas compte de l'opinion de la quasi-totalité des parties au TNP, à seule fin de tranquilliser le seul au Moyen-Orient à n'être pas partie au Traité, le régime israélien.

Cette politique à courte vue risque d'inciter davantage le régime israélien à maintenir obstinément le statu quo, à continuer de menacer ses voisins et la région et à défier les appels répétés de la communauté internationale des États à respecter les principes et normes internationaux.

L'une des principales sources d'appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient émane du Mouvement des pays non alignés. La dernière position du Mouvement sur le sujet figure dans le document final du XVII^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, auquel ont participé 120 États, où il

« exprime sa vive préoccupation face à l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, qui constitue une menace grave et persistante pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et a condamné Israël pour avoir continué à développer et à stocker des arsenaux nucléaires;

et

estime que la stabilité ne peut être atteinte dans une région où des déséquilibres massifs dans les capacités militaires sont maintenus, notamment par la possession d'armes nucléaires, qui permettent à une partie de menacer ses voisins et la région ».

Pour faire face à la menace que le programme d'armes nucléaires d'Israël fait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales, des mesures concrètes s'imposent. La communauté internationale des États, en particulier les dépositaires du TNP, qui sont également les auteurs de la résolution de 1995 sur le

Moyen-Orient, doit exercer le maximum de pression sur Israël pour le contraindre à adhérer au TNP et à tout autre instrument international juridiquement contraignant interdisant les armes de destruction massive. C'est le minimum requis pour la création d'un Moyen-Orient exempt de toutes armes de destruction massive.

Pour sa part, la République islamique d'Iran, en ratifiant et en appliquant pleinement les dispositions de tous les traités internationaux interdisant les armes de destruction massive – le TNP, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques – a démontré sa ferme détermination et son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Nous restons attachés à la création d'une telle zone et continuerons d'œuvrer à sa réalisation.

Aussi, comme les années précédentes, nous voterons pour le projet de résolution A/C.1/72/L.1, qui reflète une fois encore le ferme appui international à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Nous voterons également pour le projet de résolution A/C.1/72/L.2, qui rend compte des préoccupations de la communauté internationale des États face à la menace posée par les armes nucléaires israéliennes.

M. Wang Chang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise votera contre le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous notons que des mises à jour ont été apportées au projet de résolution de cette année. Toutefois, dans l'ensemble, un fossé subsiste entre le projet de résolution et la position de principe de la Chine sur les questions de désarmement nucléaire. Hormis ces questions, le projet comporte aussi d'importantes lacunes. Voici quelques-unes des positions de principe de la Chine.

Premièrement, en ce qui concerne le paragraphe 20, la Chine est fermement convaincue que la Conférence du désarmement est la seule instance appropriée pour négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il est nécessaire de parvenir à un plan d'action global et équilibré et d'engager des négociations sur ce traité sur la base du mandat Shannon. Les moratoires n'ont pas de définition ni de champ d'application précis et ne peuvent être vérifiés; ils n'ont donc que très peu d'importance quant au fond. Au contraire, ils risquent de saper le mandat politique

de la communauté internationale pour négocier un traité sur les matières fissiles.

Deuxièmement, en ce qui concerne les explosions nucléaires qui se sont produites à Hiroshima et Nagasaki, il s'agit indéniablement de tragédies aux dimensions historiques, et nous exprimons notre compassion à la population de ces deux villes pour les souffrances qu'elles ont endurées. La Chine juge cependant tout à fait inapproprié de mettre l'accent sur cet événement historique. La Chine est depuis longtemps en faveur de l'interdiction et de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous comprenons les préoccupations humanitaires de certains pays. Nous ne voulons cependant pas que des pays utilisent cette question comme un outil pour interpréter le passé et, pire encore, déformer l'histoire. Malheureusement, un pays a depuis longtemps choisi de considérer l'histoire de manière sélective en soulignant l'aspect victimaire et en minimisant et éludant la nature prédatrice et la responsabilité d'autres pays. La Chine espère que le pays en question reconsidérera l'histoire et procédera à un examen objectif du passé, et contribuera à la paix et à la sécurité internationales par des actions concrètes.

M. Mahomed (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est avec un profond regret que l'Afrique du Sud a pris note du contenu du projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qui s'écarte beaucoup du projet de résolution adopté par un vote lors des précédentes sessions de la Première Commission. L'Afrique du Sud est particulièrement préoccupée par l'incidence potentielle du projet de résolution sur l'intégrité du processus du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les efforts visant l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il convient de noter avec préoccupation que les changements apportés au projet de résolution par rapport à celui de l'année dernière visent non seulement à imposer des conditions à la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire et des engagements connexes pris lors des conférences d'examen du TNP, mais aussi à introduire un libellé qui s'écarte nettement de celui convenu par consensus dans les documents finals des conférences, de manière à compromettre les engagements pris en ce qui concerne le respect des obligations du Traité. Loin d'appuyer la mise en œuvre accélérée des engagements ou de renouveler la détermination à parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, le projet de résolution semble au

contraire affaiblir ces engagements. Il offre ainsi la possibilité à d'autres d'assortir de conditions ou de réinterpréter les engagements qu'ils ont contractés, ainsi que les décisions qui ont été prises lors des conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010, au risque de causer un préjudice irréparable au Traité.

Nous notons également avec préoccupation que, si les auteurs de ce projet de résolution ont fait valoir que le désarmement nucléaire ne peut être réalisé que par une approche systématique et progressive, le projet de résolution réinterprète l'engagement solennel pris à cette fin par les États parties. L'Afrique du Sud avertit depuis longtemps que les efforts déployés par certains États pour réinterpréter les dispositions et les engagements du TNP – ainsi que la tendance de certains à se concentrer exclusivement sur certains aspects privilégiés du TNP – ou pour assortir la mise en œuvre des obligations et engagements contractés

de conditions, risquent fort de compromettre le Traité en tant que fondement du régime de non-prolifération nucléaire. Loin d'unir les États parties au TNP pour atteindre leurs objectifs communs, cette démarche est source des divisions. Si les États parties sont vraiment attachés au TNP et souhaitent rétablir la confiance, ils doivent favoriser la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de toutes les obligations du Traité et des différents engagements solennels pris à cet égard lors des conférences d'examen.

Compte tenu de son engagement constant en faveur du TNP et de la crédibilité du processus d'examen du Traité, l'Afrique du Sud n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution présenté cette année. Nous espérons que les auteurs répondront à nos préoccupations si ce projet de résolution est présenté lors de sessions ultérieures.

La séance est levée à 18 h 5.